

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(27^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 22 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Loi de finances pour 1988 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4629).

Commerce et artisanat

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

MM. Jean-Pierre Destrade,
Pierre Descaves,
Alain Chastagnol,
Jean Reyssier,
Pierre Micauts,
Jean-Marie Bockel,
Georges Chometon,
Jacques Farran,
Albert Mamy.

M. le ministre.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Alain Rodet, Robert Chapuis, Jean-Marie Bockel, Pierre-Rémy Houssin, Michel Ghysel, Claude Dhinnin, Jean Ueber-schlag, Philippe Auberger.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

III. - Commerce et artisanat

Etat B

Titre III (p. 4646)

Amendement n° 10 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre. - Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 4646)

Amendement n° 11 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre, Marcel Rigout. - Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 4648)

Article 67. - Adoption (p. 4648)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4648).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960.)

COMMERCE ET ARTISAN.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mes chers collègues, le secteur de l'artisanat est un élément déterminant du tissu économique rural. Il représente un gisement d'emplois reconnu et son évolution a des conséquences non négligeables sur l'aménagement du territoire auquel il concourt tout particulièrement. C'est pourquoi, avant de présenter les crédits qui sont affectés au ministère du commerce, de l'artisanat et des services, je ferai quelques constatations et remarques générales sur l'évolution de ce secteur.

D'abord, il est nécessaire de connaître les entreprises artisanales. Cette connaissance passe par l'identification précise des entreprises artisanales dans le répertoire des métiers, la classification suivant les activités principales ou secondaires, la dimension de l'entreprise et l'utilisation du répertoire informatique des métiers.

Mais les difficultés rencontrées pour obtenir des statistiques fiables et pour en tirer des enseignements valables ont amené le ministère et l'I.N.S.E.E. à redéfinir d'une manière plus fine, plus complète, l'activité artisanale. C'est pourquoi les actions d'informatisation et de modernisation des moyens statistiques y contribuent d'une manière efficace. Ainsi, on constate que la qualité des informations recueillies et analysées à partir du R.I.M. - répertoire informatique des métiers - est en nette amélioration et donne une image plus fidèle de la démographie des entreprises artisanales. Néanmoins, il reste un manque de précision sur les mouvements réels et apparents des effectifs et du nombre des entreprises.

La statistique approche d'une manière plus fine les diverses inscriptions des personnes morales ou physiques au répertoire des métiers en fonction du statut juridique. Ainsi,

on affine les données qui montrent une augmentation des S.A.R.L. et la part sans cesse grandissante du nombre de femmes chefs d'entreprise.

Il faut souligner, en revanche, la cruelle méconnaissance des choix possibles pour le statut du conjoint. Dans ce domaine, des actions d'information doivent être menées en engageant d'une façon résolue la promotion des diverses formules proposées par le législateur.

Par ailleurs, on constate que 60 p. 100 des chefs d'entreprise artisanale sont sans diplôme de formation professionnelle. Toutefois, ce pourcentage est en constante diminution. Le chiffre des titulaires de C.A.P. augmente - 22 p. 100 - tandis que restent stables les autres niveaux de formation comme le brevet de maîtrise qui représente 2 p. 100 des inscriptions des chefs d'entreprise. Ces éléments soulignent avec force les besoins en formation du secteur et la nécessité d'une politique volontariste en la matière.

Est-ce à cause de ce manque de formation et de la montée du chômage que la démographie des entreprises connaît des évolutions contrastées ? En effet, si, en 1986, le solde des mouvements enregistrés en immatriculations et radiations est redevenu largement positif, en revanche, le *turn-over* s'est accéléré dans l'artisanat : créations et disparitions augmentant simultanément.

Permettez-moi de citer quelques chiffres : en 1975, il y a eu 50 000 immatriculations contre 46 000 radiations, soit un solde positif de 4 000 entreprises ; en 1983, 61 000 immatriculations contre 63 000 radiations, soit un solde négatif de 2 000 entreprises ; en 1985, 86 000 immatriculations contre 75 000 radiations, soit un solde positif de 11 000 entreprises ; en 1986, 98 000 immatriculations contre 78 000 radiations, soit un solde positif de 20 000 entreprises. Il faut souligner que, en 1983, la réglementation avait prévu une approche différente des inscriptions.

Pour ces mêmes années, le nombre des entreprises artisanales inscrites était : en 1975, de 783 000 ; en 1983, de 850 000 ; en 1985, de 860 000 ; en 1986, de 870 000.

Je traiterai maintenant du poids de l'artisanat dans l'économie.

Lorsque l'on établit un rapport entre le nombre des entreprises artisanales et celui des habitants par département, on constate que les activités artisanales apparaissent complémentaires de l'industrie, que les densités sont plus faibles dans les zones les plus industrialisées, mais aussi que l'artisanat de production peut constituer une véritable activité industrielle dans certaines régions, voire la seule.

Par ailleurs, on ne peut ignorer l'effet du travail clandestin sur le secteur artisanal. Il s'agit d'un débat sans cesse relancé, jamais conclu - et pour cause ! Doit-on considérer le travail clandestin comme une sécrétion de l'économie officielle ou est-ce tout simplement une économie parallèle mettant en danger l'équilibre du système social ? Peut-on parler d'explosion alors que, selon les estimations, lesquelles sont aléatoires - donc controversées - le travail clandestin représenterait chez nous 1 p. 100 du P.N.P., soit 50 milliards de francs, contre 17 p. 100 en Italie et 10 p. 100 en République fédérale d'Allemagne ?

Doit-on seulement et simplement réprimer le travail clandestin ? Le peut-on ? Le veut-on réellement ? Est-ce la seule solution pour le traitement de ce qui peut être considéré comme un fléau ? Ne peut-on mettre en place des mesures plus adaptées, plus efficaces pour enrayer la perte financière qu'il représente pour la collectivité nationale ?

Enfin, les commerçants et les artisans ont trop longtemps été les laissés-pour-compte des conquêtes sociales. La juste clarification du statut social du chef d'entreprise et de son conjoint, comme l'évolution des formes juridiques pour l'installation apparaissent comme une nécessité. C'est pourquoi

moderniser pour innover, former pour mieux gérer, connaître pour mieux faire connaître devraient être les objectifs du ministère.

Le projet de budget pour 1988 y répond-il ?

D'un montant de 617 086 104 francs, en régression de 4,01 p. 100 par rapport à ceux de 1987, les crédits du ministère se répartissent pour 88 p. 100 à l'artisanat, soit 541 millions de francs, pour 8 p. 100 au commerce, soit 48 millions de francs, le reste allant au fonctionnement de votre ministère et aux financements mixtes.

Les effectifs restent stables, hormis la suppression d'un emploi d'agent de service qui permettra une économie d'environ 70 000 francs. Ces effectifs s'élèvent à 304 agents dont 74 dans les délégations régionales.

S'agissant de la modernisation de votre département, trois points sont à retenir : l'aboutissement en 1988 du programme de bureautisation des délégations régionales, avec un crédit de 800 000 francs ; le lancement de l'informatisation des procédures d'aide au commerce rural ; la poursuite des actions engagées par la direction de l'artisanat et des chambres de métier avec l'application stricte des contrats de plan. Les crédits inscrits pour ces actions sont identiques à ceux de 1987.

Connaître et faire connaître. L'intégration de la notion de service dans le libellé des chapitres 34-95 et 44-80, de même que les articles nouveaux 50 et 60, dotés respectivement de 1,4 et de 1,1 million de francs de crédits destinés à l'information et au développement des statistiques, concourent à cette fin. Une lacune est enfin comblée par la mise en place d'une commission des comptes des services - il s'agit d'une décision du conseil des ministres du 24 juin 1987 - et par des actions de promotion et d'informatisation qui seront lancées en 1988.

Notre attention sur les réformes annoncées est attirée par un certain nombre des actions prévues au programme d'orientation artisanal. Toutefois, on ne voit pas très bien dans le budget les mesures financières qui sont destinées à l'accompagner ou l'on constate leur modicité, même si la création du F.A.S.A., le fonds d'aménagement des structures artisanales, qui correspond à l'une de ces actions, bénéficie de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 3 millions en crédits de paiement. A ce sujet, le décret du 7 septembre 1987 a précisé qu'un conseil national d'orientation et d'aménagement des structures artisanales serait consulté pour étudier les modalités d'intervention du F.A.S.A. et pour soutenir la création, la transmission et le développement des entreprises artisanales.

On peut se demander si la dotation F.A.S.A. sera suffisante, y compris d'ailleurs avec les cofinancements attendus et les sommes déléguées par le F.I.A.T. - fonds d'intervention d'aménagement du territoire - et le F.I.D.A.R., c'est-à-dire le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

Mais, contrepartie fâcheuse à la création du F.A.S.A., les crédits de paiement du chapitre 64-00 - aide à l'artisanat dans les zones sensibles - baissent de 18 p. 100.

Dans le domaine de la formation, on constate le strict maintien des crédits pour l'apprentissage. Cela m'amène à souligner le trop faible engagement de l'Etat en faveur de cette réforme de l'apprentissage qu'il avait voulue.

L'évolution prévue des C.F.A. par la mise en œuvre des contrats de qualité ne semble pas bénéficier de tout l'intérêt budgétaire souhaité dans la mesure où les objectifs étaient ambitieux. Il s'agissait de rénover l'apprentissage, d'améliorer la formation, de stopper l'érosion du nombre des apprentis, de mettre en place l'enseignement assisté par ordinateur dans les C.F.A., d'élargir les enseignements dispensés et de préparer des diplômés de niveau IV et de niveau III.

Pour toutes ces actions de formation, l'Etat prévoit, pour 1988, des crédits d'un montant de 310 millions de francs - 27 millions venant de votre ministère, monsieur le ministre, 43 millions de celui de l'éducation nationale et 240 millions de la formation professionnelle. J'ajoute que maintenant la responsabilité de l'apprentissage incombe aux régions.

Pour ce qui concerne les crédits réservés au commerce, on relève la volonté de donner une impulsion aux opérations de groupement d'entreprises et de restructuration visant à redonner du dynamisme au commerce de centre-ville.

S'agissant de l'assistance technique, on note que les crédits inscrits demeurent identiques à ceux votés en 1987.

Par ailleurs, on doit s'inquiéter de la dégradation financière de certaines chambres de commerce et d'industrie, qui ont dû licencier, alors que dans le domaine de la formation et du conseil, les besoins sont cruciaux pour le devenir du petit commerce.

Quant à l'urbanisme commercial, mon rapport, aux pages 27 et 32, fait le point sur une controverse qui a défrayé la chronique. A cet égard, je n'ai, quant à moi, pas constaté de disproportion notable.

En conclusion, après avoir constaté au cours des dix-huit derniers mois des activités commerciales et artisanales contrastées, on assiste actuellement à un ralentissement de la consommation des ménages, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur les activités des secteurs concernés et particulièrement sur l'emploi.

Votre ministère aurait dû avoir les moyens de jouer pleinement son rôle de levier et d'incitateur avec le budget de 1988.

Cela dit, une majorité de la commission des finances a bien voulu, monsieur le ministre, adopter les crédits de votre département. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour être dans le vent, les Américains faisaient hier du jogging. Aujourd'hui, ils créent des entreprises. Aux Etats-Unis, l'engouement pour les P.M.E. est réel : 90 000 créations de sociétés dans les années cinquante ; 530 000 en 1981 ; 700 000 en 1986, et on ne voit pas la fin de la courbe !

En France aussi, cet engouement pour les P.M.E. existe et j'en donnerai deux exemples.

Le commerce et les services non marchands ont accueilli, à eux seuls, la moitié des jeunes ayant bénéficié du plan « emploi jeunes » lancé en mai 1986. Les petites et moyennes entreprises sont celles qui recrutent le plus de personnes de moins de vingt ans et de plus de soixante-cinq ans. Ils gagnent des parts de marché, grâce à leur compétitivité.

Autre exemple de dynamisme et de cet enthousiasme pour les petites et moyennes entreprises : le Gouvernement vient de lancer l'opération « point chances », pour laquelle il comptait sur 300 à 400 candidatures ; or, en moins d'un mois, l'A.N.C.E. en a reçues plus de 800.

Ainsi le commerce n'est plus seulement un service public auquel sont attachés les Français ; l'artisanat ne représente plus seulement un patrimoine national, synonyme de qualité de vie et de tradition ; les professionnels des services ne sont plus seulement des spécialistes auxquels on fait appel ponctuellement.

Ces trois secteurs sont aujourd'hui les instruments privilégiés du redressement économique et social de notre pays : ils créent des emplois, occupent une place importante dans notre balance des paiements, investissent pour être plus compétitifs.

La politique que le Gouvernement, appuyé par la majorité, mène depuis mars 1986 répond aux aspirations des professionnels.

En 1985, une enquête avait été lancée par le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme auprès de 800 000 entreprises artisanales. Elle a permis de révéler des préoccupations communes, qui sont également celles des commerçants et de l'ensemble des travailleurs indépendants : il y a trop de charges, trop d'impôts, trop de cotisations sociales, un manque de coopération des banques, un manque de formation, une carence de l'information, trop de règlements et de contraintes administratives qui freinent le développement des entreprises, une inégalité devant les risques sociaux, l'existence de pratiques de concurrence déloyale.

Le Gouvernement, depuis mars 1986, a répondu quasiment point par point à l'ensemble de ces préoccupations, et mon rapport dresse la liste de ces réponses. Au demeurant, les ministres qui sont intervenus depuis le début de l'examen du projet de loi de finances ainsi que les orateurs de la majorité ont insisté sur ce thème et je n'y reviens donc pas.

M. Alain Rodet. Ça vaut mieux !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Votre budget, monsieur le ministre, est certes en diminution mais il est plus efficace.

Il représente une masse de 617 millions de francs, soit moins de 0,071 p. 100 de l'ensemble des budgets civils.

Cette dotation est faible et en diminution par rapport à l'année dernière mais c'est à ce prix que le Gouvernement peut aujourd'hui diminuer encore le déficit budgétaire tout en continuant d'alléger la pression fiscale. Cet allègement, je le rappelle, est la première des aides dont a besoin le secteur dont nous nous préoccupons.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. De plus, le budget du ministère est conforme à sa vocation : il tend, dans le cadre de la libre concurrence, à accompagner les professionnels dans leur stratégie de modernisation, de développement et de conquête du marché, tant intérieur qu'extérieur.

Les crédits en faveur de l'artisanat se montent à plus de 540 millions de francs, ceux consacrés au commerce s'élèvent à 48 millions de francs.

Les crédits de bonification d'intérêt représentent l'essentiel du budget : plus de 50 p. 100 du total des dépenses ordinaires inscrites.

Je ne reviendrai pas sur les observations du rapporteur spécial de la commission des finances, soulignant simplement, au nom de la commission de la production et des échanges, qu'une autorisation de programme de 10 millions de francs et des crédits de paiement de 3 millions sont inscrits en faveur du fonds d'aménagement des structures artisanales, dont la création a été annoncée dans le programme d'orientation de l'artisanat en octobre 1986. C'est avec satisfaction que la commission de la production constate que les engagements pris dans la loi d'orientation de l'artisanat seront tous tenus à la fin de l'année.

Un conseil national d'orientation et d'aménagement des structures artisanales, composé de représentants professionnels, d'élus locaux et d'un représentant de la D.A.T.A.R., étudiera les modalités d'intervention du F.A.S.A. pour soutenir le développement des activités artisanales, en particulier en milieu rural.

J'attends de ces structures l'impulsion d'une nouvelle dynamique sur le terrain.

La commission a approuvé ce budget.

Elle a également approuvé mon rapport, ainsi que mes réflexions sur le droit de la concurrence.

Le libéralisme, ce n'est pas la liberté du renard dans le poulailler. Le libéralisme, ce n'est pas la loi de la jungle. Dans une société moderne, organisée et ambitieuse comme la nôtre, le libéralisme, ce ne peut être la loi du plus fort écrasant les plus faibles !

Avec la liberté des prix et la libération des forces vives de notre économie, il était nécessaire d'instituer de nouvelles règles du jeu. Cela a été fait avec l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986.

Mais force est de constater que, sur le terrain, les sentiments sont partagés entre deux tendances : d'une part, la satisfaction très nette, face à la clarté des intentions et à l'incontestable progrès des textes ; d'autre part, la déception face à l'évolution plutôt lente des pratiques.

Ces pratiques qu'il fallait et qu'il faut toujours réglementer sont de deux ordres : les pratiques discriminatoires et le barème des écarts sur les conditions d'achat ; les comportements commerciaux de certains revendeurs, c'est-à-dire la revente à perte, l'ouverture le dimanche, la publicité comparative, les soldes, le paracommercialisme, sujets que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

M. Alain Rodet. Sans compter le télé-achat !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Tous nos efforts pour promouvoir et soutenir le petit commerce, l'artisanat et les entreprises de services seront vains tant que, sur le terrain, les petits achèteront beaucoup plus cher que les grands, ou tant que tous ceux qui exercent la même activité ne seront pas scrupuleusement soumis aux mêmes droits et aux mêmes devoirs. Répétons-le : si on veut qu'il y ait encore des commerces de proximité et des artisans, il ne faut plus

que leurs prix d'achat soient beaucoup plus élevés que ceux de leurs concurrents directs. Aux États-Unis, l'écart des conditions d'achat est au maximum de 7 p. 100 entre celui qui achète au plus fort prix et celui qui achète au plus bas prix ; en France, il peut atteindre 50 p. 100.

Comprenons-nous bien : qu'il s'agisse de l'offre d'un producteur à un seul revendeur pour tenter d'éliminer un concurrent nouveau, qu'il s'agisse de la pression exercée par un revendeur pour obtenir encore plus que ce qu'il a déjà obtenu en sus des autres ou qu'il s'agisse du développement des activités commerciales parallèles, qui ne supportent ni les règles ni les charges imposées aux autres, toutes ces pratiques pervertissent l'économie, elles sont un facteur d'inflation et une source de chômage. Elles favorisent les importations et, au bout du compte, sont nuisibles pour les entreprises comme pour les consommateurs ; producteurs, grandes surfaces, petits commerçants, tous s'en plaignent.

J'affirme qu'à partir des principes que je rappelle dans mon rapport il est possible d'obtenir l'accord de tous les professionnels sur une amélioration de l'ordonnance de décembre 1986.

La France a mis quarante ans à rendre la liberté des prix aux entreprises alors que celle-ci régnait depuis longtemps dans les autres pays européens. On vient de démontrer en dix-huit mois que non seulement cette liberté n'est pas source d'inflation mais au contraire source de déflation. Nous ne devons pas mettre quarante ans avant de nous doter, nous aussi, d'une règle simple et claire sur les conditions de vente et de revente. Il est donc fondamental de parfaire la nouvelle règle du jeu et l'ordonnance de décembre 1986 afin de permettre une saine et libre concurrence entre commerçants traditionnels et grandes surfaces - à propos de laquelle sont souvent sollicités les ministres et les parlementaires - mais aussi entre grandes surfaces, entre petits commerces, entre revendeurs et fournisseurs, enfin entre fournisseurs.

Ce qui est en jeu, monsieur le ministre, c'est le dynamisme et le maintien du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services. C'est aussi la compétitivité et les performances de toutes nos entreprises, dont l'énergie doit être utilisée à affronter la concurrence européenne et internationale et non plus à résoudre des problèmes internes à notre pays.

L'action du Gouvernement, notamment avec l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, et l'impact de la nouvelle règle du jeu donnent envie à la commission de la production d'aller encore plus loin dans l'intérêt du petit commerce, de l'artisanat, des entreprises de services et des producteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services qui, c'est un exercice propre aux discussions budgétaires, dispose lui aussi d'un temps limité, à savoir trente minutes pour l'ensemble de son intervention et des réponses aux questions.

M. Georges Chavaneau, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, qui a noté l'augmentation du nombre des entreprises artisanales : plus de 20 000 en 1986. Je peux vous indiquer que ce chiffre sera sans doute largement dépassé en 1987. Nous sommes dans un secteur très dynamique, très performant, qui dispose encore d'un potentiel important de développement.

Je remercie également M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour son excellent rapport.

En effet, l'enquête de 1985 est saisissante. A cette époque, tout le monde soulignait que l'importance trop grande des charges conjuguée au contrôle des prix gênait beaucoup le développement des entreprises. Le Gouvernement s'est employé à réduire les charges et à libérer les prix. Les résultats apparaissent dès maintenant et je vous remercie, monsieur Charlé, de l'avoir souligné.

En ce qui concerne les conditions d'achat, il est évident qu'il sera difficile à notre pays, dans le cadre européen, de conserver une organisation spécifique. Il faudra adapter celle-ci au Marché commun : j'émet donc une légère réserve quant aux propos que vous avez tenus tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, le projet de budget qui vous est présenté n'est certes pas en expansion, mais le budget du commerce n'a jamais été très élevé et celui-ci est à peu près dans la ligne des budgets précédents.

Il convient toutefois de souligner qu'il ne représente qu'une très mince partie de l'action qui est menée par le Gouvernement en faveur de ce secteur. Depuis dix-huit mois, nous avons donné la priorité aux entreprises parce que ce sont elles qui créent des richesses et des emplois. Nous avons donc voulu tout faire pour leur permettre de se développer, en accroissant leur liberté afin qu'elles puissent améliorer leur position face à la compétition internationale à laquelle elles sont confrontées.

La première mesure qui a été prise au début de l'année a été la liberté des prix, et Dieu sait si elle était réclamée ! Nous sommes heureux de constater, en cette fin d'année 1987, que l'inflation a été malgré tout jugulée et que, hors énergie, elle a même diminué de moitié par rapport à 1986. Cela prouve que cette liberté tant réclamée par les entreprises et si souvent contestée par ceux qui craignent une relance de l'inflation n'a nullement eu l'effet redouté mais a au contraire conduit à une prise de responsabilité de la part de chacun.

Aujourd'hui, la démonstration est faite que les entreprises méritaient cette liberté. Celle-ci leur donne plus de dynamisme et a comme corollaire de diminuer le pouvoir de l'Etat en remplaçant la réglementation par la concurrence.

Vous avez voté la première partie du projet de loi de finances pour 1988. Vous savez donc que le Gouvernement a prévu de nouveaux allègements en faveur des entreprises. Ceux-ci représentent des sommes considérables, qu'il s'agisse de la réduction de l'impôt sur les sociétés, de la suppression de la taxe sur les frais généraux ou de la récupération de la T.V.A. sur le gazole et le téléphone. Tous ces allègements auront une signification bien plus grande, au niveau des comptes des entreprises, que n'en pourrait avoir l'intervention budgétaire d'un ministère dont ce n'est au demeurant pas la mission.

Ainsi, rien que la déduction de la T.V.A. sur les télécommunications représente, pour les entreprises qui dépendent de mon département, cinq fois le budget pour 1988 de mon ministère. C'est dire à quel point cette décision est importante ! Elle va permettre d'améliorer la situation de la totalité des entreprises, ce qui était bien le but visé par le Gouvernement.

De même, les deux mesures prises en faveur des entreprises recourant aux centres de gestion agréés - la déduction des frais de comptabilité est portée de 2 000 à 4 000 francs et l'abattement de 20 p. 100, plafonné il y a quatre ans à 192 000 francs, est porté à 400 000 francs - montrent que le Gouvernement souhaite inciter le maximum d'entreprises à recourir aux services de ces centres et parvenir ainsi à ce que les entreprises y voient plus clair dans leurs comptes.

Vous avez parlé, monsieur Charié, du programme d'orientation pour l'artisanat. Les vingt et une mesures qui étaient annoncées il y a un an seront une réalité à la fin de cette année ; toutes contribuent à faciliter la tâche des entreprises et elles étaient réclamées depuis longtemps, qu'il s'agisse de la rénovation de l'apprentissage, du financement des investissements, de la facilité de transmission des entreprises ou du développement de l'équité fiscale et sociale.

Nous allons encore mener deux opérations importantes d'ici à la fin de l'année. L'une concerne les simplifications administratives et va permettre, à partir du 1^{er} janvier 1988, à toutes les entreprises employant moins de trois salariés, c'est-à-dire à des centaines de milliers d'entreprises, de bénéficier d'une très grande simplification qui va changer la vie de tous ces petits patrons qui passent actuellement beaucoup trop de temps à se dépatétrer des contraintes administratives.

La deuxième, dont je viendrai entretenir l'Assemblée le 17 novembre 1987, concerne la transmission des entreprises. Elle permettra à de nombreux chefs d'entreprise d'envisager avec une plus grande confiance l'avenir de leur entreprise.

J'en viens maintenant à mon budget. C'est un bon budget : 617 millions de francs, dont 336 millions pour des bonifications d'intérêt et 281 millions pour des actions.

En fait, la diminution de 25,9 millions de francs, c'est-à-dire de 4 p. 100, que vous avez soulignée, monsieur le rapporteur, n'est qu'apparente. En effet, les besoins pour les

bonifications sont moindres compte tenu du fait que les taux de bonification diminuent avec les taux d'intérêt. Ainsi, la partie active du budget, c'est-à-dire 281 millions de francs, enregistrés en réalité une augmentation de 1,5 p. 100. Toutes choses égales par ailleurs, mon budget est donc en légère progression par rapport à l'année dernière.

Les trois priorités sont la formation, le soutien aux entreprises en zones sensibles et la connaissance du secteur des services.

Les crédits consacrés à la formation s'élèvent à 169 millions de francs, soit 60 p. 100 des crédits affectés aux actions. Ils permettront le développement de l'apprentissage aux niveaux III et IV, afin de préparer aux baccalauréats professionnels, aux brevets professionnels et aux brevets de technicien supérieur, ce qui est absolument essentiel et traduit l'accompagnement de la loi qui a été votée en juillet 1987. On note également une augmentation de l'indemnisation des maîtres d'apprentissage, qui est passée de 2 100 à 2 700 francs, et un accroissement assez sensible du nombre des apprentis.

Parallèlement, un effort est consenti pour soutenir les formations commerciales. Je tiens à saluer l'effort énorme réalisé par les chambres de commerce et d'industrie : en effet, grâce à elles, 12 000 élèves des grandes écoles commerciales peuvent être formés chaque année. En outre, les instituts de promotion commerciale permettent à 90 p. 100 des élèves de trouver un emploi en sortant de ces formations, ce qui est considérable.

J'en viens au soutien aux entreprises en zones sensibles. Mon ministère a organisé, il y a un mois, à Blanzac en Charente, une journée nationale consacrée au développement du commerce et de l'artisanat en zone rurale. Cette journée avait pour objet d'examiner l'évolution de la situation dans 500 cantons français qui sont menacés de désertification. La difficulté vient essentiellement de ce que, le nombre d'emplois dans l'agriculture diminuant d'année en année et devant passer de 1,4 million aujourd'hui à 700 000 environ à la fin du siècle, le commerce et l'artisanat dans ces zones risquent d'être condamnés par manque de consommateurs. Il était donc nécessaire d'examiner très attentivement les conditions permettant de maintenir dans ces secteurs une vie suffisante. Un livre blanc sera publié avant la fin de l'année : il proposera des mesures tendant à développer les emplois dans l'artisanat de production.

Enfin, le fonds d'aménagement des structures artisanales doit financer différents projets et programmes d'action. Je précise que ses crédits sont bien de 25 millions de francs, compte tenu d'un report possible. Ils permettront de faciliter des regroupements d'activités, des créations et surtout des transmissions d'entreprises artisanales.

Quant à l'indemnité de départ, bien que ne dépendant pas directement de mon budget, elle constitue cependant une incitation importante pour faciliter le départ de tous ceux qui, n'ayant pas trouvé de successeur, cherchent un moyen pour financer leur retraite. Une somme d'environ 700 millions de francs est prévue à ce titre et un relèvement du plafond de ressources d'environ 8 p. 100 interviendra au 1^{er} janvier 1988. Ainsi, pour un ménage, celui-ci passera de 75 000 à 81 000 francs et, pour un travailleur isolé, de 42 000 à 45 500 francs.

Troisième priorité, enfin : une meilleure connaissance du secteur des services.

Ce secteur connaît un très fort développement, mais nous ne disposons pas d'informations précises à son sujet. Nous avons décidé de créer une commission nationale des services, qui établira chaque année un rapport sur l'évolution de ce secteur, qui est pour nous porteur d'espérances en ce qui concerne l'emploi.

Nous voudrions essayer d'éclairer les Français sur ce qui va arriver, et comprendre toutes les évolutions touchant les services, lesquelles permettront des créations d'emplois très nombreuses. Nous pensons de cette façon pouvoir agir pour faciliter ce développement et permettre un certain nombre de recherches dans ce domaine où doivent être mises en évidence les possibilités de créations.

Globalement, avec les trois millions de francs affectés aux services, nous serons à même d'animer ce secteur, de faire en sorte qu'il soit mieux connu et que les entreprises qui en font partie soient elles-mêmes mieux reconnues. C'est pourquoi

J'ai veillé, depuis dix-huit mois, à ce qu'aucune mesure discriminatoire ne favorise aux dépens de celles-ci les sociétés de production. Cela n'a pas été une mince affaire.

En terminant, je voudrais par avance, mesdames, messieurs les députés, vous remercier pour l'accueil que vous réserverez à mon budget. J'estime qu'il s'agit d'un bon budget, qui accompagne la politique de redressement économique, de soutien à l'activité économique, de soutien aux entreprises conduite par le Gouvernement. Notre conviction, c'est que la France a besoin d'entreprises dynamiques et ambitieuses. Et c'est cette politique que nous entendons continuer de mener dans le plus grand intérêt du pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Lorsque la commission de la production et des échanges vous a entendu le 14 octobre dernier, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « Le projet de budget 1988 pour le commerce et l'artisanat ne traduit véritablement pas ma politique. » Etait-ce un aveu ?

Vous avez ajouté - le compte rendu en fait foi -, peut-être pour vous dédouaner : « S'agissant du projet de budget 1988, dont j'ai la charge, celui-ci est conforme à la volonté du Gouvernement de moins intervenir dans la vie des entreprises. »

Lors de cette même réunion, je vous ai fait observer que le programme ambitieux d'orientation et de développement de l'artisanat, annoncé en octobre 1986, ne se traduisait pas dans un projet de budget aussi modeste, réduit à des actions de simple animation. Vous avez sèchement répliqué à mes propos par les deux phrases que je viens de citer.

Inutile de s'étendre : les chiffres sont simples, clairs et parlent d'eux-mêmes.

De 1981 à 1986, la dotation budgétaire pour l'artisanat est passée de 294 millions de francs à 567 millions de francs, soit une augmentation de 93 p. 100. De 1986 à 1988, la dotation budgétaire correspondante passera de 567 millions de francs à 542 millions de francs, soit une baisse de près de 4,5 p. 100.

Certes, on peut faire de multiples corrections liées aux structures budgétaires, mais les multiples changements de nomenclature-auxquels vous procédez, monsieur le ministre, dans le projet de loi de finances pour 1988, ne peuvent camoufler la réalité.

Le projet de budget pour 1988 du commerce et de l'artisanat n'est en phase ni avec vos discours ni avec les enjeux et les défis de l'avenir. Que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, on ne peut pas faire de bonne politique, ni de politique tout court, sans budget substantiel.

Je n'entrerai pas dans le détail. Je vous poserai simplement deux questions sur deux postes essentiels à mes yeux.

A l'occasion du vote de la loi sur l'apprentissage, vous avez annoncé une dotation pour 1988 de 300 millions de francs. Où sont ces 300 millions de francs ? Ne me dites pas qu'ils sont ailleurs - ce serait trop facile et pas très élégant -, par exemple qu'on les trouve du côté de la délégation à la formation professionnelle ou même dans les budgets régionaux. Non, il ne faut trop tirer sur la ficelle : un jour, elle casse.

Expliquez-moi seulement pourquoi ces 300 millions de francs ne sont pas dans votre projet de budget, alors que le Premier ministre et vous-même vous vous étiez déjà engagés à les y faire figurer. Serait-ce tout simplement parce que M. Balladur n'a pas voulu ?

Dans le même ordre d'idées, vous avez annoncé à plusieurs reprises depuis un an la création d'un fonds d'amélioration des structures artisanales, doté de moyens importants - 20 millions de francs, disiez-vous, et vous l'avez répété tout à l'heure.

Dans le projet de budget que le Gouvernement nous soumet, un décret créant le F.A.S.A. étant passé depuis lors, nous observons que le fonds n'est doté que de trois millions de francs en crédits de paiement et de dix millions de francs en autorisations de programme. C'est loin de l'effet d'annonce, loin de plusieurs annonces consécutives et de celle que vous avez encore faite ce matin !

Autant dire que le F.A.S.A. s'assimile à une coquille vide.

Là encore, monsieur le ministre, est-ce parce que M. Balladur n'a pas voulu ?

Une dernière question avant de conclure.

Il est vrai que le budget de votre ministère ne constitue qu'un aspect limité de l'action globale des pouvoirs publics en faveur du commerce, de l'artisanat et des services. Mais alors, que pensez-vous du projet de budgétisation de la taxe additionnelle au droit de bail qui alimentait jusqu'alors le fonds d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Etes-vous prêt personnellement à remettre en cause un système éprouvé, ce qui serait très préjudiciable pour l'activité artisanale - je dis bien : artisanale - du bâtiment, notamment dans les zones rurales ?

Plus de 100 000 logements sont aidés chaque année par l'A.N.A.H. pour plus de cinq milliards de francs de travaux.

En conclusion, je dirai que le projet de budget pour 1988 du commerce et de l'artisanat est sans dynamisme. Le groupe socialiste ne peut décemment lui apporter son soutien ni sa caution.

Ce projet de budget ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des micro-entreprises. Il ne permet pas à l'artisanat d'occuper sa juste place dans le dialogue social. Il ne fait pas de l'artisanat un partenaire actif du développement économique. Il ne comporte pas les moyens d'une véritable identité économique de ce secteur. En un mot, il n'aide pas les petites entreprises à aborder dans les meilleures conditions l'échéance de 1992.

« Vos réalisations », monsieur le ministre, si je puis employer cette expression, se sont limitées à des effets d'annonce. Pour promouvoir les secteurs dont vous avez la charge, ce sont non pas des bottes de sept lieues que vous avez enfilées, mais bel et bien des chaussons de danse. (*Soupires.*)

Depuis que vous êtes au pouvoir, c'est à un entracte dans la politique du commerce et de l'artisanat que nous avons droit, comme d'ailleurs dans bien d'autres domaines. Un entracte pendant lequel on diffuse sans cesse des messages publicitaires. Les professions du commerce et de l'artisanat ne peuvent s'en contenter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commerce et de l'artisanat non seulement est en régression, ainsi que l'a souligné le rapporteur spécial, mais encore il ne s'attaque à aucun des graves problèmes conduisant à la disparition de toute une classe de travailleurs courageux, compétents et actifs.

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport de 1987 sur « l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ». J'ai été frappé par la quasi-unanimité des critiques formulées par les organismes consultés, exception faite, évidemment, de ceux d'entre eux représentant les catégories professionnelles que vous avez avantagées.

Vous êtes félicité par les représentants des supermarchés et des hypermarchés. Pour tous les autres, représentant le petit commerce de proximité, l'artisanat et le commerce non sédentaire, les critiques sont concordantes dans les domaines essentiels que sont l'équilibre de la distribution, le paracommercialisme, les charges sociales et fiscales.

La croissance en volume du chiffre d'affaires entre 1985 et 1986 de 3,4 p. 100 pour le commerce de détail alimentaire cache des évolutions inquiétantes.

Les supermarchés ont progressé de 4 p. 100 et les hypermarchés de 11,5 p. 100, tandis que les magasins populaires régressaient de 1,9 p. 100 et les petites surfaces alimentaires de 5,2 p. 100. Les pertes de chiffre d'affaires du petit commerce se sont élevées à 20 milliards de francs.

On constate également dans ce rapport que les hypermarchés s'accroissent de cinquante-quatre unités et les supermarchés de 198 unités. Au total, au 31 décembre 1986, les surfaces couvertes par les hypermarchés et les supermarchés atteignent près de 8 millions de mètres carrés.

Vous allez sans doute nous rétorquer que ce sont les « commissions départementales d'urbanisme commercial » qui décident. J'observerai cependant que, sur les 536 000 mètres carrés nouveaux acceptés en 1986, 400 000 l'ont été par le ministre sur appel des décisions des commissions. Vous n'avez fait en cela, monsieur Chavanes,

que suivre la politique de vos prédécesseurs puisque, en 1986, comme cela fut le cas en 1984 et 1985, vous avez accordé plus de surfaces de vente que vous n'en avez annulé.

Cette politique est dénoncée par l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie - l'A.P.C.C.I. - qui voit se précipiter « la disparition des commerces alimentaires de proximité des quartiers ou des zones rurales ».

Même observation de la part de la Fédération nationale des syndicats de commerçants non sédentaires qui constate « un accroissement du déséquilibre entre la grande distribution et le petit commerce ».

La Fédération nationale des coopératives de consommateurs - la F.N.C.C. - estime que, dans sa formule actuelle, la loi « organise le déséquilibre du tissu commercial au détriment des zones rurales et permet, par le jeu de véritables rentes de situation, des profits excessifs à des groupes financiers de la distribution ».

Si j'ajoute à ces opinions celles des syndicats non consultés comme le C.I.D. - U.N.A.T.I. et le Comité national de défense des commerçants et artisans - le C.D.C.A. -, dont les positions sont bien connues car ils réunissent bon nombre de ceux qui ne veulent pas disparaître sans combattre, il faut bien constater que vous avez, monsieur le ministre, réussi l'exploit de dresser toute une profession contre votre politique.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Descaves. Et vous n'avez pas mieux réussi dans les autres domaines.

Je cite des textes qui se trouvent dans votre rapport, monsieur le ministre, et je les ai sous les yeux !

Le paracommercialisme est dénoncé par l'A.P.C.C.I. dans les termes suivants : « Entorse au principe de la concurrence loyale et facteur d'une sensible évasion fiscale et de contributions sociales, le paracommercialisme est, hélas ! toujours aussi actif et prospère. »

Si ce n'est pas vrai, vous le direz à l'A.P.C.C.I. !

Cela est confirmé par l'A.P.C.M., tandis que la C.G.P.M.E. dénonce « la concurrence déloyale des centres commerciaux des magasins d'usines ». Pour les commerçants non sédentaires, « le nombre de personnes qui exercent, sans carte, une activité commerciale sur les marchés dépasse le seuil de la tolérance ».

Sur ce dernier point, je puis préciser qu'ayant souvent l'occasion de visiter les forains sur les places de marchés, je sais combien le malaise va grandissant. Tout se passe comme si la politique suivie consistait à remplacer, de façon systématique, les forains français par des forains étrangers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

C'est un véritable cri d'alarme, un appel au secours que lancent ces travailleurs français !

Au marché du lundi, à Beauvais, il n'y a déjà pratiquement plus de vendeurs français ! Au marché franc de Noyon, le déséquilibre s'agrandit de mois en mois au profit des étrangers !

Quant aux commerçants clandestins, il suffit de se promener dans certaines rues de Paris ou dans certains quartiers des villes de province pour comprendre l'une des causes essentielles du malaise des commerçants. On y voit un nombre considérable de vendeurs immigrés ne payant aucun impôt ni aucune charge sociale.

Les artisans sont quant à eux concurrencés par le travail de clandestins étrangers vendant leurs services à bas prix, sans aucune garantie sociale et, généralement, à des employeurs eux-mêmes immigrés s'empressant de disparaître à la moindre alerte.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Prouvez-le !

M. Pierre Descaves. Allez voir ce qui se passe entre Barbès et Pigalle et vous verrez si ce que j'affirme n'est pas vrai !

M. le président. Restez calmes, messieurs ! M. Descaves est libre de ses propos, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Si Pigalle est votre référence, je comprends mieux votre discours !

M. Pierre Descaves. Je pourrais citer d'autres endroits !

M. Albert Peyron. Oui : le quartier de la Goutte-d'Or, par exemple !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur Descaves...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, écoutez avec modération les propos de M. Descaves, quels que soient les sentiments qu'ils vous inspirent.

Je vous prie de poursuivre, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. Je vous engage, monsieur Charié, à aller à Marseille, si vous ne voulez pas aller à Pigalle. Mon ami Arrighi vous dira ce qui s'y passe !

Le commerce et les services sont aussi concurrencés de façon déloyale par les services commerciaux des municipalités subventionnés par les contribuables. Je me garderai d'oublier les fonctionnaires des services publics techniques qui n'hésitent pas à se faire des « à-côtés » non déclarés en-dehors des heures de travail et même pendant celles-ci.

L'Etat, les régions, les départements, les communes pressurent de plus en plus le contribuable, considéré comme une véritable vache à lait. Chaque citoyen actif travaille déjà plus d'un jour sur deux pour la collectivité.

La paperasserie, loin de connaître, elle aussi, la désinflation, s'est accrue, ce que dénonce l'A.P.C.C.I. qui constate également, mais cela était à prévoir, que « les centres de gestion agréés sont transformés progressivement en centres de précontrôle fiscal ».

Elle constate aussi que le droit de mutation sur les fonds de commerce de 16,6 p. 100 est excessif, alors qu'il est gratuit pour les transferts d'actions de sociétés anonymes. Ici encore, on donne un privilège aux groupes financiers de la distribution au détriment du petit commerce, alors que chacun sait qu'une retraite décente des commerçants ne peut être assurée que par la vente du fonds de commerce.

L'A.P.C.M. constate que la réduction de 50 p. 100 à 42 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés constitue un cadeau de 16 p. 100 attribué aux groupes financiers de la distribution.

Elle constate encore que la T.V.A., trop lourde pour les artisans, est un facteur incitatif au travail clandestin, notamment dans les secteurs de la réparation et de l'entretien.

La taxe professionnelle, dont la suppression a été promise par tous les partis, de droite comme de gauche, est toujours là.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. On en a tout de même baissé le taux !

M. Pierre Descaves. Encore une promesse électorale non tenue. Mais il faut reconnaître que les commerçants et artisans en ont l'habitude.

La Fédération des commerçants non sédentaires dénonce la recrudescence vertigineuse de la pression économique exercée par de nombreuses municipalités en matière d'augmentation des droits d'emplacement sur les marchés. Cette pression a pu atteindre 50 p. 100 et même 100 p. 100 entre 1985 et 1986.

Contre le caractère excessif des prélèvements fiscaux et sociaux, les commerçants et artisans s'insurgent.

Après le refus de payer l'injuste et imbécile taxe anti-professionnelle, le C.D.C.A. s'est engagé dans le refus de payer les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, après avoir constaté qu'en souscrivant des contrats de groupe auprès de compagnies privées ils obtenaient une meilleure couverture, et à un moindre prix.

Des poursuites sont engagées pour contraindre les adhérents à se plier à des paiements qui ne sont plus dans leurs moyens, mais la résistance s'organise et, demain, c'est toute une classe sociale qui sera en révolte ouverte contre le pouvoir des fonctionnaires dirigés par des énarques croyant avoir tout appris, mais ne sachant rien de ce qui se passe sur le terrain.

Dans le même temps, les fonctionnaires des impôts sont lâchés contre les plus petits, les plus démunis, ceux qui n'ont aucun moyen de se défendre contre la lourde machine de l'Etat avec ses huissiers sans états d'âme, ses receveurs et ses trésoriers prêts à tout sacrifier, y compris la vie des innocents, sous prétexte qu'ils seraient responsables d'un impayé éventuel.

Les saisies se multiplient et, de toutes parts, les cris de colère montent. Bientôt, nous verrons s'unir pour résister cette classe représentant près de trois millions de travailleurs courageux et actifs, que l'on veut faire disparaître.

Je crois vous avoir montré, monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, que votre politique n'a été que la poursuite de celle de vos prédécesseurs socialistes.

M. Alain Rodet. Si cela pouvait être vrai !

M. Pierre Descaves. De ce point de vue, le troisième gouvernement de M. Mitterrand, dirigé par M. Chirac, n'a pas innové par rapport aux deux précédents, ceux de M. Mauroy et de M. Fabius.

En ma qualité d'élu de la nation, j'ai pu vous faire part des cris de colère de cette population qui ne veut pas disparaître.

Vous croyez avoir résolu le problème en tentant de nous éliminer à la prochaine échéance électorale. Votre gouvernement se distingue par ses calomnies, ses injures et ses diffamations contre nos élus et notre président, tendant à nous déconsidérer auprès des électeurs. Vous prenez ceux-ci sans doute pour des aveugles ou pour des imbéciles ne comprenant rien à ce qui se passe. Vous constaterez en temps utile qu'après les avoir trompés, vous vous serez fourvoyés dans une politique suicidaire.

Pour ce qui me concerne, si je ne pouvais plus me faire ici leur porte-parole...

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Vous y pensez déjà !

M. Pierre Descaves. ... c'est à leur tête que vous me retrouveriez lorsqu'ils iront vous demander des comptes pour votre mauvaise gestion...

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Pas de menaces ! Nous sommes en démocratie !

M. Pierre Descaves. Souvenez-vous de cela : « Lorsque la loi est injuste, il faut changer la loi, et si le législateur ne veut pas changer la loi, il faudra bien changer le législateur. »

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Respectez la démocratie !

M. Pierre Descaves. Cela aussi, c'est la démocratie ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Jean-Marie Bockel. Le coup de Pujade, ça ne marchera pas deux fois !

M. le président. La parole est à M. Alain Chastagnol.

M. Alain Chastagnol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son rapport notre collègue Jean-Paul Charlé vient de nous donner l'avis de la commission de la production et des échanges sur le budget du commerce, de l'artisanat et des services.

Le R.P.R. partage pleinement cet avis favorable. Même si votre budget, monsieur le ministre, est stable par rapport à celui de l'année dernière, il faut le juger en ce qui concerne l'impact accru de votre action au ministère et il doit s'apprécier en fonction de la capacité accrue des instruments d'animation dont vous disposez : montant des prêts conventionnés porté de 4,6 milliards à 6,4 milliards, ce qui élève le montant des prêts préférentiels accordés au commerce et à l'artisanat de 20 p. 100 ; hausse des crédits pour les actions d'information sur le commerce qui sont triplés, sur l'assistance technique au regroupement, qui sont plus que doublés ; hausse des crédits pour la formation professionnelle des petites entreprises de moins de dix salariés de 8 à 26 millions de francs ; modernisation du marché de Rungis et, surtout, création du fonds d'aménagement des structures artisanales doté de 15 millions de francs en autorisations de programme, et dont nous attendons beaucoup dans les zones rurales.

Vous vous êtes donc donné les moyens d'une intervention accrue ou plutôt, d'une aide accrue aux entreprises qui, par ailleurs, vont bénéficier en 1988 des allègements fiscaux supplémentaires décidés par la loi de finances. Le secteur tout entier ne peut que s'en trouver mieux, et c'est pourquoi nous sommes favorables à votre budget.

Il en est de même pour le droit de la concurrence à propos duquel M. Jean-Paul Charlé vient de formuler de nouvelles propositions. Le R.P.R. s'y associe totalement. Nous n'avons pas choisi la voie de l'affrontement législatif permanent entre les grandes surfaces et les petits commerces ni celle de la réforme complète de la loi Royer, car nous savons que ni le

vrai problème ni la vraie solution ne sont là, mais plutôt dans le « toilettage » du texte actuel et son amélioration, notamment par la révision de l'ordonnance de 1986.

Nous sommes pour la libre concurrence et pour toutes les formes de revente, mais contre les abus de la concurrence, la revente à perte, les soldes abusifs, les publicités comparatives abusives, le para-commercialisme.

La libre concurrence n'est pas la licence, elle se contrôle. Il faut réduire l'écart entre les conditions de prix pratiqués par les grandes surfaces, en raison de leur situation favorable de trésorerie, et ceux pratiqués par les commerces de proximité et les artisans, si l'on veut que les derniers continuent d'exister. Cet écart est intolérable en France, comparé à celui qui existe dans les grands pays de ce monde.

Il faut qu'une règle du jeu claire des conditions de vente et de revente soit scrupuleusement appliquée par tous, et il faut, sur ce point, continuer le travail dans l'intérêt de tous les partenaires. Il faut, monsieur le ministre, aller vite, si nous voulons que les artisans et les commerçants demeurent avant qu'il ne soit trop tard.

Nous avons également enregistré avec satisfaction un certain nombre de dispositions prévues dans la loi de finances et qui sont toutes favorables aux petits commerçants et aux artisans.

En particulier, nous nous félicitons des mesures suivantes : l'abaissement définitif à 42 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés ; la suppression de la taxe sur les frais généraux ; l'allègement de la taxation de l'énergie, en particulier pour le fioul lourd, pour lequel la taxe est ramenée à 11,70 francs par quintal, soit une réduction de 53 p. 100 ; la récupération de la T.V.A. sur le gazole pour les transporteurs routiers ; la suppression du crédit de référence dans les conditions de remboursement de la T.V.A.

Nous nous félicitons également des bonnes actualisations liées au relèvement de la limite supérieure de l'abattement dont bénéficiaient les adhérents des centres de gestion et associations agréées et au relèvement du seuil de réduction d'impôts pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion agréé, pour les petites entreprises.

Nous nous félicitons aussi de ce qu'un intérêt certain est également porté à l'amélioration du régime de crédit d'impôt en faveur de la recherche.

Je note simplement que, sur ce point, le système semblerait devoir gagner à être simplifié étant donné que beaucoup d'entreprises petites et moyennes n'ont jamais bénéficié de ce type de régime. Il s'agit certainement là d'une mesure positive qui doit favoriser la création d'entreprises.

Nous accueillons favorablement la réforme de la fiscalité des groupes et la suppression de la procédure d'agrément.

Je voudrais cependant vous poser six questions concernant les travailleurs indépendants.

Premièrement, le problème de la récupération du délai de la T.V.A.

Le R.P.R. regrette qu'il ne soit pas envisagé de réduire le délai d'un mois séparant le versement de la T.V.A. au Trésor de sa récupération.

Sans réclamer une diminution immédiate de ce délai, nous émettons le vœu que des procédures soient envisagées et programmées pour venir progressivement en harmonie avec nos partenaires sur ce point à l'horizon 1992 et alléger ainsi les charges financières des sociétés, liées à leurs besoins de trésorerie.

Deuxièmement : je souhaiterais que l'accès au marché soit plus facile pour les entreprises artisanales. Le caractère inadapté de la procédure d'appel d'offres par lots séparés qui est très mal utilisée par les collectivités locales ne permet que rarement aux artisans isolés d'emporter des marchés publics. Il serait souhaitable sur ce point que vous ayez une concertation avec le ministre de l'équipement et, surtout, qu'existent des actions concertées entre les acteurs concernés et les collectivités locales qui sont les ordonnateurs des chantiers.

Troisièmement, la qualification préalable à l'installation est une question essentielle. De longue date, les artisans demandent qu'un minimum de qualification soit exigé pour être inscrit au répertoire des métiers et posséder ainsi la qualité d'artisan. Le Conseil économique et social a donné en février dernier un avis favorable. Un projet de décret est en préparation. C'est la demande principale du secteur. Elle constitue

un facteur déterminant de toute politique artisanale. Il serait très souhaitable que ce texte paraisse le plus rapidement possible.

Quatrièmement, la transmission d'entreprise, comme vous le prévoyez, monsieur le ministre, dans votre projet de loi, devrait être plus facile en zone rurale difficile.

Ne peut-on pas exonérer de droits de mutation les artisans qui seraient amenés à transmettre leur entreprise en zone rurale ? En outre, il faudrait prendre toute la dimension de cette mesure car la transmission d'entreprise est également un moment privilégié de restructuration ; plus qu'une restructuration, elle contribue à un remodelage géographique et économique, et elle doit exprimer une volonté dynamique de promotion.

Cinquièmement, la protection sociale des artisans. Seul le régime maladie des artisans n'a pas été harmonisé avec le régime général. Il en découle que les intéressés ne bénéficient pas d'indemnités journalières en cas de maladie. La demande formulée par nombre de représentants de l'artisanat est de pouvoir obtenir que les cotisations volontaires permettant de couvrir ces prestations soient fiscalement déductibles.

Enfin, je vais parler une fois de plus du statut particulier, en ce qui concerne les charges sociales de ce qu'on appelle les industries de main-d'œuvre.

L'assiette des charges sociales, uniquement fondée sur la main-d'œuvre, pèse lourdement sur les entreprises artisanales. Il est demandé qu'elle soit calculée sur la valeur ajoutée. Nous notons à ce sujet l'engagement fondamental que vient de prendre, à Lyon, le Premier ministre devant la confédération générale des petites et moyennes entreprises. Je le cite :

« Devant cette situation, j'ai décidé qu'aucune des recettes nouvelles qu'il était urgent et inévitable de dégager, ne serait prélevée sur les entreprises. Je ne m'écarterai pas de cette ligne. Ce n'est pas la voie la plus facile, mais c'est une condition essentielle du redressement de notre économie. »

Cette déclaration est de bon augure et je suis sûr que vous aurez à cœur d'œuvrer dans ce sens.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Chastagnol. Monsieur le ministre, nous savons quels sont votre attachement au libre jeu de la concurrence et votre connaissance profonde des entreprises. Nous vous faisons confiance pour éviter que le libre jeu du marché lamine le petit commerce et l'artisanat et pour leur donner, dans un contexte renoué, toutes les chances du libéralisme. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Trémège. Parfait ! Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Reyssier, pour dix minutes.

M. Jean Reyssier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, en 1987, la stagnation des crédits ministériels pour le commerce, l'artisanat et les services nous est expliquée par « un effort de stabilisation et de recentrage ».

Monsieur le ministre, cette année vos crédits sont en nette diminution, mais il ne s'agirait, selon vos propres termes, que d'un simple « réajustement technique », d'autant moins significatif que « des dispositions financières et fiscales essentielles » figureraient dans le projet de loi de finances pour 1988.

Nous ne contestons pas l'existence de ces dispositions mais, à l'évidence, les cadeaux fiscaux que vous évoquez, et que nous avons combattus, intéressent bien peu les commerçants indépendants et la grande majorité des artisans de notre pays, dont les revendications les plus fortes demeurent systématiquement écartées.

Ma première observation portera sur la fiscalité. Par l'article 62, vous allégez l'obligation, faite aux petites entreprises imposées au réel simplifié, de fournir un bilan comptable à l'appui de leur déclaration de résultat.

Cette disposition est fort séduisante mais elle relève plutôt de la propagande électorale. En effet, pour faire bénéficier leurs adhérents imposés au réel simplifié de l'abattement de 20 p. 100, les centres de gestion demeurent dans l'obligation d'établir ce bilan. La simplification proposée n'est donc qu'apparente et les priverait d'un élément essentiel à une bonne appréciation des conditions du développement économique de leur entreprise.

Mais le refus du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée d'étendre le rôle des centres de gestion agréés et habilités est bien réel, comme en témoigne le rejet systématique des amendements déposés par notre groupe après l'article 21 du projet de loi de finances.

Notre demande, pour les assujettis au forfait, de revalorisation du plafond du chiffre d'affaires y ouvrant droit, bloqué depuis 1966, est systématiquement refusée, alors que, pour la seule année 1986, plus de 450 monographies professionnelles régionales ont été actualisées ou refondues.

L'écrasante majorité des artisans et des petits commerçants reste donc en marge de vos dispositions. Les engagements contenus dans la loi d'orientation de 1973, tout comme ceux du candidat socialiste à la présidence de la République en 1981, sont restés lettre morte, malgré les démarches et les propositions renouvelées des députés communistes.

L'examen des dispositions sociales me conduit à la même conclusion : les engagements pris ne sont pas tenus.

Bien que cotisant à un taux de 11,5 p. 100 de leurs revenus pour l'assurance maladie maternité, les artisans et les petits commerçants ne sont pas couverts pour des risques importants. Il en est de même pour le « petit risque ». Quant à l'invalidité, elle n'est pas couverte par le versement d'une indemnité journalière.

Certes, l'évolution, ces dernières années, du nombre de cotisants du régime des travailleurs indépendants engendre des difficultés réelles d'équilibre. Mais ces difficultés, comme celles du régime général, ne sont pas insurmontables. Le déplaçonnement des cotisations pour les plus gros revenus, l'instauration d'un taux identique de cotisations sur les placements spéculatifs et financiers des centrales d'achats ou des grandes surfaces, notamment, permettraient de dégager des solutions conformes à l'intérêt des petits commerçants et des artisans tout en leur assurant une protection sociale équivalente à celle du régime général.

Comme pour les salariés, le Gouvernement a fait un autre choix : faire payer ceux qui ont le moins tout en augmentant les cadeaux aux plus fortunés. Ainsi, vous avez relevé de 0,2 point le taux des cotisations aux appels d'octobre 1987, d'avril et d'octobre 1988, et augmenté de 0,4 point, du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, les cotisations dues par les retraités, qu'ils soient salariés, artisans ou petits commerçants, donnant ainsi aux travailleurs indépendants une nouvelle raison de se solidariser dans leur lutte.

Dans le prolongement de cette logique, votre budget ne prévoit pas même un centime pour aider à la mise en place par les caisses de protection sociale des travailleurs indépendants d'une mensualisation des charges sociales pourtant souhaitée par les intéressés.

Examinons le régime des retraites : le taux de cotisation versé est désormais égal à celui des salariés, créant les conditions d'une harmonisation entre les deux régimes. Mais les pensions perçues par la très grande majorité des ayants-droit sont indécentes : elles permettent à peine de vivre.

Le statut des conjoints créé en 1982, au-delà d'aspects positifs incontestables, telle la garantie apportée au conjoint par l'attribution d'un salaire, a introduit quelques effets pervers sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention, afin que des dispositions soient rapidement prises pour y remédier. D'une part, l'artisan à la retraite percevra une pension minorée non compensée par celle de son épouse, mais il sera écarté, d'autre part, du bénéfice de la pension de réversion en cas de disparition de celle-ci.

Enfin, je rappellerai notre proposition de réévaluation à 90 000 francs pour un couple, du plafond de ressources ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de départ.

A l'heure du bilan, artisans et petits commerçants ont le droit de se dire : le compte n'y est pas. L'harmonisation des régimes sociaux, inscrite dans la loi d'orientation de 1973, est restée lettre morte.

Je consacrerai ma troisième observation à quelques aspects dont les répercussions économiques sont d'importance.

La diminution de la part du chiffre d'affaires de la petite distribution au sein de l'ensemble du secteur du commerce, l'évolution de l'emploi, sa répartition entre salariés et non-salariés, sa nature de plus en plus précaire témoignent de la responsabilité des grandes surfaces dans la chute du petit commerce, avec des répercussions négatives, en particulier sur les conditions d'équilibre des régimes de protection sociale et de retraite, plus sensibles encore en province.

Je les ressens directement en tant que maire, notamment pour ce qui concerne l'urbanisme commercial. Mon expérience récente des conditions d'extension d'une grande surface m'amène tout naturellement à souhaiter un plus grand pouvoir d'intervention des collectivités territoriales concernées directement, donc une décentralisation réelle des décisions permettant une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisme commercial.

Ainsi, l'accord d'une collectivité locale devrait être obligatoire pour toute implantation ou extension d'une grande surface sur son territoire. Le rôle des commissions départementales d'urbanisme pourrait être revalorisé non seulement par leur contribution à la réflexion sur l'urbanisme commercial du département, mais aussi par des améliorations sensibles des règles de fonctionnement. Je pense notamment au mode de votation, à la suppression des extensions automatiques, à l'instauration d'un délai minimal pour une nouvelle présentation des dossiers refusés.

Ces propositions de bon sens, nous les formulons notamment dans l'intérêt du petit commerce et de l'artisanat, obligés d'affronter de nouvelles formes de distribution sans qu'aucune des conditions de l'égalité des chances en matière de concurrence ne leur soient accordées. Nous souhaitons les retrouver dans le décret relatif à l'urbanisme commercial que vous avez annoncé.

Concernant l'accès aux marchés publics, des propositions susceptibles d'améliorer les conditions d'accès des artisans, à titre individuel ou par groupement sont, là aussi, attendues avec impatience.

Les conditions d'installation des artisans ont, elles aussi, besoin d'une amélioration considérable. Prenons l'exemple des droits de mutation payés par l'acheteur lors d'une transmission par vente. Notre proposition, régulièrement formulée depuis le début de ce septennat, de les abaisser aux taux de 4,8 p. 100 est systématiquement écartée.

N'ayant rien d'excessif, puisqu'elle propose un alignement sur le taux pratiqué pour les cessions de parts de société, elle mettrait fin à un non-sens économique puisque son taux actuel pénalise les capacités d'investissement de l'acheteur créant une entreprise.

Résolument tournés vers l'avenir, nous sommes également sensibles aux exigences formulées par les artisans. Ils demandent une plus grande qualification initiale des jeunes qui souhaitent s'installer, notamment par le développement de véritables stages de formation préalables à l'inscription au registre des métiers comme au registre du commerce.

Là encore, nous sommes dans l'obligation de constater que votre politique tourne le dos à l'avenir, si l'on en juge par le montant des crédits affectés aux actions de formation.

Enfin, je ne saurais conclure sans revenir sur les conséquences de la loi sur l'apprentissage adoptée contre l'avis des députés communistes. Nos propositions pour le financement de l'apprentissage ont été systématiquement écartées, pénalisant l'action de formation par la voie de l'apprentissage dans le secteur des métiers. C'est sur vos actes que nous appelons les partenaires sociaux concernés à juger et non sur les pleurs et regrets d'aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je ne multiplierai pas davantage ces exemples.

Ceux que je viens d'évoquer démontrent que la grande majorité des travailleurs indépendants et salariés du secteur du commerce et de l'artisanat, représentant plus de 1 800 000 entreprises et plus de 7 millions d'emplois de salariés et de non-salariés, n'ont rien de bon à attendre d'une politique axée sur la satisfaction des intérêts du seul grand capital qui voit dans la réalisation du marché unique européen de 1992 l'occasion d'accroître ses profits mais qui sera, pour les travailleurs indépendants et salariés, un marché de dupes.

Ces choix condamnent l'artisanat et le commerce indépendant. Aussi les députés communistes voteront contre les crédits de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nombreux, très nombreux sont les contacts que nous avons avec les commerçants et peut-être plus encore avec les artisans. Aussi, il me serait possible d'égrèner le chapelet de leurs attentes, de leurs griefs - poids des charges, tracasseries administratives, concurrence déloyale

sous différentes formes, concurrence administrative même, disparité du traitement social, etc. Mais plusieurs de mes pré-décesseurs viennent de vous tenir ce langage et, pour ce qui me concerne, j'ai choisi, compte tenu du temps qui m'est imparti, de centrer mon propos sur un seul thème, celui de l'aménagement rural - cela vous changera un peu les idées, monsieur le ministre !

Actuellement, sous couvert de motifs budgétaires probablement justifiés, sous couvert de la nécessité pour l'Etat de se désengager des affaires privées, on procède à de nouvelles fermetures d'écoles, de bureaux secondaires des P. et T., de perceptions, etc. Quotas laitiers et perspective de quantum pour les céréales aidant, se profile la menace d'un « gel » important de terres agricoles. Bref, si l'on fait abstraction du retour dominical des citadins dans leurs résidences secondaires, le désert risque fort de gagner l'hexagone.

Les commerçants exerçant dans ces zones rurales avancent en âge. Trouveront-ils un successeur ? C'est hautement improbable dans bon nombre de cas. La réaction en chaîne ne manquera pas d'atteindre l'artisanat, faute de clientèle à proximité.

Mais cette perspective peut se modifier car le mal n'est pas irrémédiable. Nous devons déployer un gros effort de travail, de réflexion, pour éviter pareille erreur fondamentale - erreur fondamentale parce qu'elle va à l'encontre de l'humain, du social, de l'économie mais aussi de la nature. C'est pourquoi l'exode vers la ville est ressenti très souvent comme une véritable punition.

Pour faire front contre la réalisation de cette hypothèse regrettable, dramatique, il faut donner aux commerçants et aux artisans les moyens de se coaliser. Le mécanisme est largement enclenché. Encore faut-il que l'Etat et les collectivités locales insufflent une volonté nouvelle par le biais d'incitations. Au minimum, cela signifie que, dans le village, on va s'imposer pour règle de laisser le clocher au-dessus de l'église. Or, lorsque l'on raye d'un trait de plume tel ou tel service public, autant dire que l'on utilise de l'explosif pour détruire.

Mais, sans même parler des infrastructures telles que celles qui concernent le domaine routier ou autoroutier, une conception humaine de l'aménagement du territoire implique un accompagnement, peut-être même, au moins au départ, un souffle d'espoir. Cela passe par des chemins obligés tels que celui du F.I.D.A.R. et celui du F.A.S.A., mais aussi par la formation professionnelle continue. Il y a belle lurette que les médecins s'obligent à suivre l'évolution de leur spécialité. Désormais, commerçants et artisans ne peuvent plus se soustraire à cette obligation.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire savoir en quoi consiste l'opération programmée d'aménagement et de réhabilitation du commerce et de l'artisanat en Bretagne centrale ? Chez moi, nous en sommes aux balbutiements d'une O.P.A.H., et je redoute que le commerce ne se « défile ».

De façon plus générale, pouvez-vous nous faire connaître ce que sera l'ossature d'un contrat de Plan spécialisé pour le commerce et l'artisanat rural ? Peut-on imaginer - ce n'est qu'un petit exemple de mon attente - qu'un tel contrat de Plan s'intéresse à la voiture de livraison du boulanger, lequel ne peut évidemment pas répercuter cet amortissement sur le prix de la baguette de pain ? Car le problème est là : la vie dans la ruralité passe par la distribution de la baguette de pain. Il s'agit, je le répète, d'un tout petit exemple, mais c'est voulu, car comment savoir autrement si un contrat de Plan demeure nécessairement technocratique ou s'il peut être simplement humain ?

Etant président d'un parc naturel régional, je suis convaincu que ce genre d'organisme, en plus de l'Etat et des collectivités locales, devrait pouvoir accompagner vos efforts car, pour vous aider au désert qui nous est promis, nous sommes disposés à répondre par un front uni de refus.

Dans cette discussion, monsieur le ministre, j'ai mission de vous dire que le groupe U.D.F. votera votre projet de budget avec plaisir. Il le votera pour ce qu'il contient, même s'il est perfectible, comme toute chose sur terre. Il le votera pour une seconde raison, à savoir que vous êtes un ministre qui colle au terrain, qui aime à rencontrer les hommes, qui privilégie le contact direct. Cela, le monde des commerçants et des artisans l'apprécie et je vous remercie, en leur nom, de savoir assurer la permanence de ce lien. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour cinq minutes.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre, autant le desserrement des contraintes constitue une aspiration légitime des professionnels du commerce et de l'artisanat - et nous y avons contribué en notre temps - autant il serait dangereux de croire, comme certains ici semblent le faire, que cela suffira à donner à la petite entreprise française sa nécessaire place dans l'économie. L'exemple américain que citait tout à l'heure M. Charité est, à cet égard, fort intéressant...

M. Jean-Paul Charité, rapporteur pour avis. Merci !

M. Jean-Marie Bockel. ... car il démontre qu'il s'agit d'un leurre. Dans cette période de stagnation du pouvoir d'achat, la priorité dans ce secteur doit aller, plus que jamais, à toutes les formes d'incitation à la formation, à la modernisation, au regroupement, à la dynamisation.

Je traiterai d'abord du commerce.

Dans son excellent rapport, M. Dumont a fait allusion à la polémique que certains médias ont largement répercutée ces derniers temps. J'espère, monsieur le ministre, qu'au travers de cet incident, vous aurez pris conscience du fait qu'en matière d'urbanisme commercial, on ne peut pas durablement ne pas tenir compte du nombre des demandes tendant à l'ouverture de grandes surfaces. La gestion vertueuse se situe évidemment par rapport à la demande, qui est plus forte à certains moments qu'à d'autres.

Cela, vous l'avez certainement compris à présent, mais je ne suis pas sûr que vous soyez aussi lucide dans un autre domaine. Laisant de côté la polémique, je constate que, depuis plusieurs mois, vous tenez des propos caressants à l'égard des professionnels, notamment des petits commerçants, et que vous les avez ainsi « endormis » au regard de ce qui doit être pour eux l'objectif numéro un, l'objectif prioritaire, c'est-à-dire la nécessité de se prendre en charge eux-mêmes : pas tout seuls bien sûr - cela, c'est le libéralisme - mais avec votre appui.

Ce qui vient d'être dit, y compris par des collègues de la majorité, sur la baisse inquiétante de l'intervention de l'Etat en faveur du commerce rural, par exemple, est très significatif. Pour notre part, nous disons oui, bien sûr, à l'économie de marché, mais non à la solution libérale en zone rurale. Car le libéralisme, en zone rurale, c'est le désert ! Bien entendu, ces deux notions, économie de marché et non-libéralisme en zone rurale, ne sont nullement antinomiques ; ceux d'entre nous qui pratiquent le terrain le savent.

N'oublions pas non plus le commerce en centre-ville, pour lequel un certain nombre d'actions avaient été initiées. Il conviendrait de les poursuivre et de les amplifier, mais les crédits correspondants ne figurent pas dans votre projet de budget.

Le temps qui m'est imparti étant limité, je conclurai ces réflexions sur le commerce par une simple remarque. Vous avez annoncé à plusieurs reprises votre intention d'apporter un certain nombre de modifications réglementaires aux règles de l'urbanisme commercial. Les décrets devraient incessamment paraître. Ayez tout de même à l'esprit la demande insistante des consommateurs de bénéficier d'une représentation équilibrée au sein des commissions.

Pour sa partie consacrée à l'artisanat, votre projet de budget n'est pas libéral, monsieur le ministre, il est triste ! Les chiffres en témoignent : les crédits de ce secteur, après avoir connu, de 1981 à 1986, une forte augmentation de 93 p. 100, auront subi, de 1986 à 1988, un recul de 4,5 p. 100.

M. Destrade vous a posé deux questions à ce sujet. J'en ajouterai une troisième concernant l'annonce que vous avez faite, à grand renfort de publicité, de 10 milliards de francs de prêts spéciaux à l'artisanat. Décidément, vous ne manquez pas d'air car, si j'ose dire, tout cela n'est que du vent ! (Sourires.) Ou alors, je n'y ai rien compris...

M. Jean-Paul Charité, rapporteur pour avis. Ce ne serait pas nouveau !

M. Jean-Marie Bockel. ... et vous allez tout m'expliquer. Car la réalité, ce sont des prêts bonifiés dont le financement passe de 365 à 336 millions de francs, c'est-à-dire qu'ils ne sont même pas maintenus et qu'ils régressent. Quant aux prêts conventionnés, il ressort de la discussion d'aujourd'hui qu'il s'agit d'une pseudo-enveloppe, laissée à la discrétion des banques adjudicataires.

Alors, monsieur le ministre, renoncez aux effets d'annonce dont vous vous êtes fait une spécialité et, en ce qui concerne les prêts à l'artisanat, ne cachez plus la vérité au Parlement : si vous avez un problème avec M. Balladur, dites-le ! Faites-nous en les témoins !

M. Jean-Paul Charité, rapporteur pour avis. Cela vous ferait plaisir, mais il n'y a aucun problème : ce n'est pas comme au parti socialiste !

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur Charité, je vous ai écouté, moi, avec beaucoup de patience, malgré les énormités que vous proférez habituellement dans vos interventions sur le commerce et l'artisanat !

M. Alain Rodat. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. Je pourrais relever d'autres baisses de crédits, notamment dans le domaine de l'action économique, mais je m'en tiendrai là.

Sur la politique de l'artisanat, depuis un an et demi, monsieur le ministre, vous devez, sans le dire, un discours qui s'inscrit en continuité de l'action que nous avions engagée. C'est la raison pour laquelle vous avez suscité un grand espoir chez les artisans. Et c'est aussi pourquoi nous nous en sommes tenus, notamment pour ce qui me concerne, à une grande modération dans la critique : il reste tant à faire !

Mais qu'en est-il de vos réalisations ? Je ne vois pour le moment qu'effets d'annonce, tape-à-l'œil, prix d'appel ! Et si la mise en place de commissions ou de conseils a souvent été judicieuse, on ne recense finalement, à votre actif, que bien peu de mesures concrètes.

Je me contenterai d'un exemple : la loi sur l'apprentissage. En reprenant dans ce texte certaines expérimentations novatrices que nous avions mises en place, vous avez juridiquement organisé l'existant. Mais quoi d'autre ? De quels moyens vous êtes-vous munis ? De combien de crédits disposez-vous pour accomplir ce que vous annoncez ? Où sont les 300 millions de francs dont parlait M. Destrade ? Vont-ils venir en 1989, en 1990, au-delà peut-être ? Allons, tout cela n'est pas très sérieux, et nous sommes en droit de nous inquiéter, étant donné l'importance des enjeux.

Je conclurai d'un mot sur ce point : il conviendrait rapidement, car l'attente est forte dans ce secteur, de mettre en place une politique concertée permettant à la petite entreprise commerciale et artisanale - je ne parle pas des P.M.E. en général - de jouer pleinement son rôle économique et social. Actuellement, ces petites entreprises subissent plus souvent des mutations qu'elles ne les provoquent. Or elles peuvent accéder à de nouveaux marchés, développer certaines productions qui n'intéressent pas les grandes structures. Il s'agit là d'une priorité. Ces professions, au-delà du discours libéral, sont demanderesse de plans sectoriels à la conception desquels elles veulent être associées, qu'il s'agisse d'actions de formation ou d'études de marché et de recherches, finalisées à la fois au niveau national et au niveau micro-économique. Tout cela suppose un redéploiement de l'action de l'Etat en faveur de la petite entreprise, en liaison naturellement avec les régions, dans le cadre de contrats de plan Etat-région.

M. le président. Ne devait-ce pas être votre conclusion, monsieur Bockel ?

M. Jean-Marie Bockel. J'y viens, monsieur le président.

Ce que nous attendons aujourd'hui du Gouvernement, c'est un plan économique pour l'artisanat, c'est-à-dire des moyens d'observation de la situation économique des différents secteurs des métiers, des études et des recherches sur la potentialité des entreprises, sur le marché où elles vendent, sur leurs capacités d'adaptation.

Bref, nous souhaitons un partenariat actif avec les pouvoirs publics, une concertation approfondie avec les professionnels, et à tous les niveaux, en vue de définir aussi bien les orientations nationales interprofessionnelles que les orientations par branche professionnelle.

M. le président. Monsieur Bockel, je ne vous entends pas conclure. Respectez les règles du jeu, qui s'appliquent à tout le monde !

M. Jean-Marie Bockel. Je les respecte, monsieur le président, et j'abandonne ma dernière phrase. Mais en m'interrompant, vous m'obligez à poursuivre ! (Rires et exclamations sur divers bancs.)

Enfin, il faut promouvoir des conventions artisanat-région, dans le cadre de contrats de Plan Etat-région.

Au-delà d'un discours qui a beaucoup déçu, au-delà de vos moyens extrêmement faibles, voilà, monsieur le ministre, ce que nous attendons de vous pour que l'artisanat joue véritablement son rôle en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Chometon.

M. Georges Chometon. Le monde du commerce et de l'artisanat, comme celui des services, regroupe des milliers d'entreprises, le plus souvent familiales. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez pleinement conscience du poids économique et social que représente ce secteur d'activité. Malgré la modification profonde, au cours de ces dernières années, du tissu industriel et commercial, vous avez en charge des entreprises qui ont des responsabilités importantes dans la formation des hommes et la création des emplois de demain.

Le projet de budget dont nous avons à débattre, modeste dans son volume, est-il à la mesure de l'enjeu représenté par le devenir de près d'un million d'entreprises artisanales et de plus d'un million d'entreprises commerciales et de services ? A supposer que l'on considère uniquement le montant des crédits dont disposera votre ministère, force est de constater que, si vous envisagez une politique d'intervention directe en 1988 comme en 1987, vous disposeriez de financements ne vous permettant pas d'agir en profondeur. En effet, les crédits du projet de budget sont en légère diminution puisqu'ils régressent de 4,1 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier. En outre, ces crédits sont consacrés, pour près de 60 p. 100, à des bonifications d'intérêts.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Chometon. Cela dit, monsieur le ministre, ainsi que vous vous y êtes attaché personnellement au cours des derniers mois avec l'ensemble de vos collaborateurs, vous continuez à mener sur le terrain, aux côtés des syndicats et des groupements professionnels, aux côtés des organismes consulaires, une politique inventive d'animation, une politique proche des réalités quotidiennes. Votre projet de budget peut donc, malgré sa modestie, répondre à l'attente de plus de deux millions d'acteurs de l'économie nationale.

Les artisans, les commerçants, les prestataires de services ne réclament pas des aides de l'Etat. Ils demandent à ce dernier de leur assurer un environnement fiscal et social favorable à l'exercice de leur profession. Ils demandent aux pouvoirs publics de leur permettre de faire face à une concurrence exacerbée.

Or la liberté des prix, la réforme de l'apprentissage, les textes sur la concurrence, les mesures que vous proposerez pour adapter la loi Royer sont autant d'actions qui vont dans le bon sens. Poursuivez dans cette voie ; faites en sorte que, grâce à une fiscalité réduite, la transmission des entreprises se passe mieux qu'actuellement.

M. André Fenton. Très bien !

M. Georges Chometon. Lutte contre les remises abusives, les distorsions de vente, le paracommercialisme, et vous aurez gagné !

En ce qui concerne le paracommercialisme, vous avez signé avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et de la concurrence une circulaire adressée aux préfets. Mais bien souvent, trop souvent, votre circulaire est restée lettre morte. Or le paracommercialisme déséquilibre le tissu commercial et prive l'Etat de recettes fiscales.

Si j'en crois votre intervention lors de la journée nationale de Blanzac, vous avez assigné au commerce et à l'artisanat une mission d'aménagement des zones rurales en voie de désertification. Vous avez indiqué à cette occasion que les crédits dont vous disposez seraient largement orientés dans cette direction. Assurément, les crédits du F.I.D.A.R. et du fonds d'aménagement des structures artisanales seront insuffisants pour vous permettre de lancer une vigoureuse action d'aménagement du territoire. Mais associés à ceux des régions, notamment dans le cadre des contrats de Plan, ils peuvent déboucher sur des réalisations qui auront valeur d'exemple.

J'en viens à un problème qui me tient particulièrement à cœur, en tant que parlementaire, bien sûr, mais aussi en tant que responsable d'un organisme gestionnaire d'un C.F.A. et d'une école de vente, celui de la formation professionnelle. Cette dernière relève très largement de la responsabilité des régions, mais le ministre du commerce et de l'artisanat ne saurait se désintéresser des difficultés actuelles des centres de formation et il ne peut oublier qu'il a lui aussi des responsabilités, qui découlent de la loi de 1971 comme des nouveaux textes sur l'apprentissage.

Les crédits inscrits au chapitre 66-90 sont en augmentation par rapport à ceux de 1987. Seront-ils à la mesure des besoins même si, je me plais à le signaler, leur progression doit notamment permettre de financer plus largement à la fois la formation des apprentis et les traitements des formateurs, ainsi que leur formation propre ? En outre, les textes actuellement soumis au Conseil d'Etat devraient procurer des moyens supplémentaires aux centres de formation.

Je m'attarderai quelques instants sur la formation continue, qui conditionne largement la survie et le développement des entreprises.

M. le président. Mon cher collègue, vos cinq minutes sont écoulées. Par courtoisie pour ceux qui doivent parler après vous, essayez de respecter votre temps de parole !

M. Georges Chometon. Je termine, monsieur le président.

Les crédits concernant les actions de formation continue sont désormais inscrits à un chapitre unique. J'espère qu'ils augmenteront au cours des prochaines années car, pour ce type d'interventions, les besoins sont très importants.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je formerai le vœu que vous aidiez les artisans et les commerçants ainsi que les prestataires de services à obtenir la parité sociale, notamment en leur permettant de se garantir contre les risques d'une perte temporaire d'activité consécutive à une maladie ou à un accident. La couverture de ce risque devrait être au départ facultative, mais les cotisations seraient déductibles des revenus.

Votre budget, monsieur le ministre, ne vous permettra pas de distribuer l'argent des contribuables à tout va, et c'est bien ainsi. Vous devez faire preuve d'imagination et de dynamisme. Nous savons que vous êtes largement pourvu de ces deux qualités. C'est pourquoi nous vous ferons confiance en votant le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran, pour cinq minutes.

M. Jacques Farran. Dans les semaines prochaines, monsieur le ministre, nous allons voter le projet de loi de finances pour 1988.

Ce texte important constitue l'outil de la politique gouvernementale à venir et conditionne la réussite économique qu'ont souhaitée les Français en mars 1986, et dont on peut déjà dire que les effets bénéfiques ne manquent pas de se faire sentir dans la majorité des secteurs de notre économie, et notamment dans les catégories du commerce, de l'artisanat et des services.

Malgré de longues périodes de turbulences dues à l'application de politiques économiques irréalistes et inadaptées, l'activité commerciale reprend peu à peu en France, mais en ayant perdu dans les années passées bon nombre de nos entreprises artisanales et commerciales, amenées à cesser brutalement leurs activités en raison de l'application de ces politiques. Il faut savoir, par exemple, que pour le seul secteur de l'artisanat, les radiations ont pratiquement doublé entre 1973 et 1985, passant de 40 000 à 70 000.

La brutale augmentation de ces chiffres montre que la tendance à l'abandon des professions artisanales ou commerciales doit être inversée en redonnant confiance aux chefs d'entreprises, seul moyen d'aider à la sauvegarde des cinq millions d'actifs travaillant dans le commerce et l'artisanat. Cette tâche est vaste et nous allons nous efforcer de la mener à bien en donnant aux professionnels les moyens financiers et matériels d'y parvenir, et donc en acceptant le budget de programme du commerce, de l'artisanat et des services que vous nous présentez.

Le budget de programme du ministère du commerce, de l'artisanat et des services, répond à une double fonction : il doit à la fois répondre aux attentes de la population en

matière de distribution et de production, mais également fournir au Gouvernement l'instrument de gestion et de mesure nécessaires, permettant le contrôle des décisions budgétaires.

Les deux grandes lignes inspiratrices du budget de programme 1988 sont l'assistance et le développement.

L'assistance du commerce et de l'artisanat doit permettre aux pouvoirs publics d'aider sans diriger, de conseiller sans contraindre, et de restructurer le tissu économique en suscitant une politique nouvelle qui pourrait se résumer en deux actions : formation adaptée, aide technique accrue.

La formation des professionnels en exercice et des futurs professionnels est devenue la clef de voûte de la réussite de la politique nouvelle engagée et l'un des paris les plus ambitieux tentés par le Gouvernement.

Avec une population annuelle nouvelle de 50 000 personnes, les activités commerciales nécessitent une politique de formation professionnelle de grande envergure.

A cet effet, l'Etat ouvre de plus en plus de stages d'initiation à la gestion prévus à l'article 59 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, tout en favorisant les actions en matière de formation au commerce ainsi que les cycles de perfectionnement dirigés vers les commerçants déjà en activité.

En 1987, les chambres de commerce et d'industrie ont accueilli 1 700 commerçants en stage d'informatique et 10 000 débutants en initiation à la gestion, soit en quatre années une évolution positive de 25 p. 100 environ.

Ce nivellement par le haut devrait permettre aux commerçants d'envisager l'avenir avec sérénité, en se dotant des techniques les plus modernes adaptées à leurs entreprises et d'aborder ainsi les années 1992 avec une plus grande confiance face à nos partenaires européens.

L'effort gouvernemental en matière de formation est encore plus visible dans le domaine de l'artisanat où la loi du 23 juillet 1987 permettra de revaloriser et de développer l'apprentissage.

Actuellement, sur une moyenne de 145 000 jeunes en apprentissage, seulement 32 000 apprentis sont reçus aux examens annuels.

Dans les mois à venir, les jeunes issus de l'armée ou des établissements scolaires vont être invités à s'orienter vers le secteur des métiers, avec comme objectif de donner à ces jeunes, entrant sur le marché du travail, une véritable formation qu'ils pourront mettre en pratique immédiatement.

Pour cela, les règles de l'apprentissage ont été assouplies permettant l'entrée volontaire des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'un avis d'orientation.

Ces mesures développées sur une longue période devraient voir la mise en place de la dernière tranche vers 1990 avec le développement des métiers du bâtiment.

Ces efforts sans précédent seront financés sur les crédits transférés du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

A l'issue des formations, les futurs artisans et leurs salariés devront être titulaires de formations qualifiantes telles que les brevets professionnels et de maîtrise, car l'ensemble des statistiques montre que les taux d'échec sont moindres chez les artisans ayant suivi un apprentissage en bénéficiant d'une bonne formation professionnelle puisque, malheureusement, 27 p. 100 des entreprises nouvelles disparaissent dans les quatre années de leur création.

Ces formations, à l'entrée de la profession, seront poursuivies tout au long de la carrière professionnelle par des stages initiation-gestion dont les effectifs actuels sont évalués à 80 000 stagiaires.

Mieux formé dès l'entrée dans la vie, disposant de cycles de formation appropriés tout au long de la vie professionnelle, le monde de l'artisanat devrait évoluer vers l'offre de services mieux adaptés à la demande des consommateurs et donc parfaitement intégrés dans le marché européen de 1992, pouvant désormais rivaliser avec les confrères artisans de la République fédérale d'Allemagne ou d'autres pays européens.

Parallèlement aux opérations de formation seront intensifiées les aides techniques au commerce qui devraient amener à former un plus grand nombre d'assistants et susciter également plus de groupements volontaires entre commerçants et artisans.

Les assistants techniques au commerce ou à l'artisanat qui constituent en quelque sorte la partie émergée des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers verront leur nombre s'accroître dans des proportions importantes - plus 8 p. 100 en trois ans - soit un total de 1 136 assistants techniques du commerce ou assistants techniques des métiers, dont 60 p. 100 travaillent au sein de C.C.I. pour 40 p. 100 dans les chambres de métiers.

En contact direct avec les professionnels, les assistants techniques sont les instruments des politiques économiques dont le rôle est de faciliter le passage de l'information, amenant les chefs d'entreprise vers des structures plus adaptées ou des créneaux plus porteurs.

M. le président. Cher collègue, votre temps de cinq minutes est déjà écoulé depuis quelques instants. Je vous suggère d'en tenir compte dans l'achèvement de votre propos.

M. Jacques Farron. Je vais essayer, monsieur le président.

Depuis juin 1986, l'aide technique aux commerçants et artisans est en hausse constante et constitue un des groupes de programmes importants dans les dotations budgétaires du secteur « commerce ».

Ces programmes ne sont pas, comme certains voudraient le laisser croire, de nature à accroître la dépendance des professionnels face aux pouvoirs publics, car leur mission consiste aussi à favoriser la coopération en aidant les groupements de commerçants à réaliser des actions concrètes de nature à améliorer la productivité.

Ces groupements ou associations dont le nombre a été multiplié constituent un relais indispensable pour l'Etat ainsi que pour les compagnies consulaires et permettent la connaissance statistique du secteur des métiers et du commerce, de la formation professionnelle, de l'assistance technique et du développement des entreprises.

La deuxième ligne inspiratrice de ce projet de budget - je ne vais pas m'étendre puisque mon temps a été dépassé - porte sur les efforts de développement à moyen et long terme.

Ce développement est dû à l'action du Gouvernement depuis dix-huit mois. Avec l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, la France s'est dotée d'une législation plus moderne en matière de fixation de prix et on a pu se rendre compte que le taux d'inflation était passé de 4,8 p. 100 en juillet 1986 à 3,4 p. 100 en juillet 1987.

Cette déréglementation ne s'est cependant pas traduite par une suprématie de la grande distribution dont auraient fait les frais les petits commerces, mais par l'émergence d'un nouveau tissu économique, grâce à la mise en œuvre d'actions nombreuses et efficaces destinées à favoriser le commerce et l'artisanat en zones sensibles.

Vous vous êtes déclaré, monsieur le ministre, très prévoyant pour tout ce qui touche le développement du commerce rural qui, à la base de la vie de nos départements, représente sur le plan artisanal 40 p. 100 des entreprises, soit, en gros, un secteur de 500 000 personnes.

Votre volonté de venir en aide aux zones rurales se traduit par une augmentation des crédits du volet « commerce rural » du second groupe de programmes, et ce dans le but d'enrayer le déclin de nos campagnes. Au cours de l'année 1986, 127 interventions en faveur du commerce rural ont été menées, bénéficiant de subventions publiques de fonctionnement ou d'investissement.

Sur ce total, 85 opérations visaient à créer ou à maintenir les équipements commerciaux.

Vos interventions, monsieur le ministre, sont évaluées à plus de 12 millions de francs. C'est moins que dans votre précédent budget, mais le relais a été pris, dans le cadre de la décentralisation, par les élus locaux qui sont enclins à ne plus solliciter l'intervention des ministères concernés, mais conduisent souvent ces opérations avec l'assentiment des collectivités locales.

Les aides à l'activité économique en zone rurale, constituant l'action prioritaire des pouvoirs publics, ne doivent pas toutefois faire oublier les autres opérations menées au profit du commerce et de l'artisanat en général et dans les domaines les plus variés.

Revêtant un caractère d'intérêt général, ces opérations ponctuelles bénéficient de crédits substantiels dans le groupe de programmes « développement du commerce ».

Afin de bien apprécier l'impact des mesures ou opérations nouvelles, ou pour connaître les attentes de la profession et des consommateurs, monsieur le ministre, vous entreprenez ou favorisez un certain nombre d'études. Les résultats tirés de ces enquêtes sont d'un intérêt primordial pour comprendre et pressentir les mutations économiques de notre pays.

Dans le courant de l'année 1987, a été entreprise une importante analyse de l'évolution des services chez nos partenaires ainsi qu'une autre étude sur le commerce associé.

De la même façon, des études sur les filières nouvelles telles que le secteur du papier et carton ou le négoce du bois d'œuvre ont mis en évidence les carences de notre commerce et de nos unités de production.

Ces enquêtes sont en quelque sorte « les phares » du législateur qui éclairait d'un jour nouveau le chemin de la réussite économique sur lequel est engagé notre pays.

C'est pourquoi l'intensification de la politique d'information doit se faire sous la forme de programmes coordonnés, élaborés en liaison avec les partenaires de l'administration, et en particulier les instances consulaires et les organisations du commerce associé.

Etre mieux informé sera dans les années à venir la garantie de mieux agir, de ne pas disperser nos efforts, de travailler ensemble à la réussite de la politique nouvelle et pleine d'espoir que les Français ont choisie et dont votre budget, monsieur le ministre, est l'illustration. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je remercie M. Farran qui aura démontré à nouveau la difficulté qu'il y a à bien organiser une intervention de cinq minutes. (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Bockel. Quand on n'est pas bousculé par la présidence, ça va !

M. le président. La présidence, mes chers collègues, a pour fonction d'assurer les droits des orateurs qui viennent après l'orateur qui s'exprime à la tribune !

M. Jean-Paul Charlié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy, dernier orateur inscrit.

M. Albert Mamy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de l'occasion qui nous est donnée avec ce vote du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour aborder les problèmes du commerce et de l'artisanat en milieu rural.

Nous savons tous que le développement économique de notre pays passe obligatoirement par le maintien d'une forte activité rurale et que l'artisanat est au cœur de ce développement économique rural. Sait-on suffisamment que 40 p. 100 des artisans sont encore implantés en milice rurale ?

En 1986, sur les 800 000 entreprises artisanales que compte la France, plus de 300 000 - 302 000 exactement - exerçaient leur activité hors des grandes agglomérations.

Sait-on suffisamment aussi que l'artisanat rural emploie près d'un million d'actifs, alors que l'agriculture et l'industrie en milieu rural n'en emploient qu'environ 1,5 million ?

Autre élément important : si les actifs diminuent sérieusement en agriculture - et nous ne pouvons que le regretter - l'artisanat rural connaît, quant à lui, une forte progression : 15 p. 100 d'actifs en plus depuis une dizaine d'années. Les régions de forte implantation sont celles de Midi-Pyrénées, de Bretagne, d'Auvergne et de Poitou-Charentes.

L'artisanat rural est donc une chance pour le développement économique parce qu'il offre de réelles perspectives de création d'emplois et d'activités nouvelles. Il tient donc une place déterminante. Mais cette chance sera d'autant plus grande que nous saurons trouver les solutions les mieux adaptées à la situation actuelle car le terrain, s'il est fertile, n'est pas facile à labourer.

En effet, la ruralité est en train de se transformer en profondeur. L'agriculture demeure un secteur très important, mais ne cesse de perdre des actifs ; la baisse des effectifs a été de 50 p. 100 en vingt ans. Cette baisse fragilise le secteur rural tout entier et il faut donc veiller à l'ensemble des équilibres qui risquent malheureusement de se rompre.

L'artisanat et le commerce en milieu rural sont en effet l'un des moyens qui permet de fixer la population sur place. Il faut donc avoir la volonté d'appliquer une politique qui libère les énergies et les initiatives individuelles, développe

les entreprises et restructure le tissu artisanal et commercial, car ce qui est vrai pour l'artisanat est également vrai pour le commerce.

Il faut croire à l'implantation d'une trame industrielle en milieu rural. Elle existe et elle peut se développer, car le milieu rural possède de nombreux atouts : l'implantation des hommes dans leur terroir, la mise en valeur de nos forêts - la France en possède plus de 14 millions d'hectares -, l'artisanat de production, notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire qui est directement lié à l'agriculture. Il faut savoir que l'artisanat de production représente près de 20 p. 100 des entreprises artisanales en milieu rural.

Il existe un autre atout : l'espace rural qui est une richesse en soi et qui permet de développer toutes les formes de tourisme « vert », notamment le tourisme de montagne.

Quels sont les moyens mis œuvre par l'Etat pour aider ce développement et cette restructuration du tissu artisanal et commercial ?

Le budget 1988 que vous nous présentez, monsieur le ministre, confirme l'orientation déjà prise en 1987. Les crédits du F.I.D.A.R. se trouvent maintenant avec une priorité donnée aux zones fragiles, et vous accentuez les actions engagées au service des entreprises, actions mises en place dès 1987.

A cet effet, par des aides appropriées, il convient de renforcer l'appui technique aux artisans et chefs d'entreprise en leur donnant la possibilité d'avoir recours aux conseils de spécialistes, afin de mener les études de marchés ou de produits nécessaires.

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. Albert Mamy. Il s'agit aussi de favoriser le regroupement des entreprises qui pourront dès lors se moderniser et mener en commun des activités d'achat, de production ou de commercialisation.

Il faut, par ailleurs, préparer la transmission et la reprise des fonds artisanaux et favoriser les créations. L'action qui se développe en Midi-Pyrénées, et notamment dans la Haute-Garonne et dans le Tarn, est exemplaire à ce sujet. Je le sais bien, ne serait-ce que pour des raisons familiales.

Il faut continuer, monsieur le ministre, à mener ces actions spécifiques, elles sont absolument nécessaires si nous voulons relever avec succès le pari engagé pour sauver le commerce et l'artisanat en milieu rural.

C'est capital si nous voulons voir reculer le désert qui s'installe sur une partie du territoire français.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'engager toute votre influence dans cette bataille (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Christian Pierret. A condition d'engager aussi des crédits !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Mesdames et messieurs les députés, je remercie bien sûr tous les intervenants auxquels j'essaierai de répondre brièvement puisque le temps presse.

D'abord, m'adressant à M. Destradre et un peu aussi à M. Bockel, je reconnais que, bien évidemment, ce budget ne traduit pas à lui seul la politique du Gouvernement.

Il s'inscrit dans la politique globale que nous avons engagée. Il est la partie visible de l'iceberg car, à côté de ces 617 millions, il faut tenir compte de toutes les actions qui ont été engagées en faveur des entreprises. Je constate seulement que mon budget est à peu près équivalent à celui qui était le vôtre, monsieur Bockel, quand vous aviez la responsabilité de ce ministère. La seule différence, c'est que vous, vous meniez parallèlement une politique qui entraînait des charges de plus en plus importantes pour les entreprises. Ainsi, en deux ans, une augmentation de 39 p. 100 du coût des heures travaillées a été enregistrée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Certaines opérations ont tellement chargé la barque que de nombreuses entreprises ont disparu à cause de cette politique.

La politique que le Gouvernement mène a pour effet, à l'inverse de la vôtre, d'alléger la barque.

Les mesures qui ont été prises parallèlement à ce budget entraînent pour les entreprises une possibilité d'améliorer leur situation financière et leurs marges, de reprendre des parts de marché et de partir à nouveau à l'assaut des marchés étrangers.

Voilà toute la différence entre votre politique et la nôtre ! Toutes les entreprises savent très bien aujourd'hui que cette politique est menée en leur faveur et qu'elle permettra la reprise du développement économique dans beaucoup de secteurs.

Vous avez voulu m'opposer à M. Balladur en ce qui concerne mon budget. Je peux tout de suite vous rassurer : je m'entends très bien avec M. le ministre d'Etat. Et si les 310 millions de francs ne figurent pas entièrement dans mon budget, il faut les rechercher ailleurs, comme cela a été indiqué par le rapporteur de la commission des finances. Ces 310 millions figurent pour une part dans mon budget et, pour une plus forte part, dans le budget de la formation professionnelle.

Monsieur Destrade, ce budget est un bon budget qui accompagne une politique dynamique de la France, et le secteur dont j'ai la charge est en plein développement.

Monsieur Descaves, vous avez dépeint la situation de façon un peu apocalyptique. En réalité, je suis sur le terrain à long terme d'année. Je me rends trois jours par semaine en province et j'y rencontre les commerçants et les artisans. Et je puis vous assurer que la situation n'est pas du tout celle que vous avez décrite.

Certes, le commerce rural pose un vrai problème, et j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à d'autres orateurs.

Vous avez évoqué le problème du paracommercialisme. Je précise que l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 contient un article 37, que j'ai moi-même fait inscrire dans cette ordonnance, et qui condamne le paracommercialisme. Dans une circulaire adressée à tous les préfets de France, le 12 août 1987, signée de M. Edouard Balladur, de Jean Arthuis et de moi-même, nous avons précisé dans quelles conditions devait être appliquée cette ordonnance en ce qui concerne la lutte contre le paracommercialisme. Nous avons donc fait ce que vous souhaitiez et, actuellement, il existe des moyens pour combattre le paracommercialisme.

M. Pierre Descaves. Faites-le !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Par ailleurs, en ce qui concerne les forains, vous semblez oublier que j'ai fait inscrire dans le projet de budget pour 1988 - dont la première partie a été votée - la baisse de la T.V.A. pour les forains ; elle est passée de 18,6 p. 100 à 7 p. 100. Cette mesure, même si elle est passée un peu inaperçue représente un effort pour le budget de l'Etat de 150 millions de francs, soit environ le quart de mon budget. Nous avons pris cette mesure pour permettre à cette profession d'être à armes égales avec tous ses concurrents, notamment les parcs d'attraction. Je vous invite donc à suivre attentivement le vote des projets qui vous sont présentés.

M. Pierre Descaves. Je parlais des marchés !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Chastagnol, vous avez fait un excellent exposé de la situation et vous m'avez posé six questions.

Première question, le report d'un mois du paiement de la T.V.A. Demandée par les entreprises, cette mesure représenterait pour le budget de l'Etat un coût de 70 milliards de francs, alors que le gain pour les entreprises serait égal à 7 milliards de francs, soit l'équivalent de l'intérêt de la somme en question. Reconnaissez que le rendement n'est pas très bon et qu'il valait mieux permettre de récupérer la T.V.A. sur le téléphone. C'est ce qui sera fait à partir du 1^{er} novembre. Le gain pour les entreprises sera le même, 7 milliards, et égal au coût budgétaire de la mesure.

Deuxième question, l'accès au marché des artisans. Il passe par le regroupement. Un artisan ne peut pas rester seul s'il veut prétendre accéder à certains marchés. Il est donc indispensable que des groupements se développent. C'est d'ailleurs souvent le cas, comme j'ai pu le constater récemment en inaugurant la foire de Cognac avec mon ami Francis Hardy.

Troisième question, la qualification. Le décret est en préparation. Il sera publié avant la fin de l'année. Il reprend l'orientation préconisée dans un avis du Conseil économique et social sur le sujet.

Quatrième question, la transmission des entreprises. Le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises sera présenté le 17 novembre prochain au Parlement. Les entreprises en milieu rural posent effectivement un problème particulier et il faudra rechercher un traitement adapté pour les quelques cantons qui se trouvent en situation dramatique.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Cinquième question, la protection sociale dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Souvent évoquée dans les départements à l'occasion des états généraux de la sécurité sociale, elle sera reprise par le comité des sages.

Sixième et dernière question, les charges sociales sur la main-d'œuvre dans l'entreprise artisanale. Vous souhaitez qu'elles soient assises sur la valeur ajoutée. M. le Premier ministre a donné des assurances en la matière et je ne peux, bien entendu, que les reprendre à mon compte. Croyez que je me réjouirais si l'on parvenait, pour certains secteurs de l'artisanat, à n'asseoir les charges que sur la valeur ajoutée.

Monsieur Reyssier, je ne reprendrai que quelques points de votre intervention.

Vous souhaitez que le plafond de l'indemnité de départ soit porté à 90 000 francs. J'ai annoncé qu'il atteindrait 81 000 francs à partir du 1^{er} janvier 1988. C'est moins que vous ne demandez, mais j'ai remarqué que, souvent, vous demandiez beaucoup pour avoir sans doute un peu moins, (*Sourires*). Admettez qu'une augmentation de l'ordre de 8 p. 100 constitue déjà un effort important !

L'accès aux marchés publics, je l'ai dit, est affaire de regroupement. Il est absolument nécessaire que les artisans se regroupent.

Vous demandez que les droits de mutation passent de 16,8 p. 100 à 15,8 p. 100. On peut effectivement le souhaiter, mais il faut en mesurer le coût budgétaire et bien voir qu'il faudra trouver d'autres recettes. La question, de toute façon, sera évoquée au moment de l'examen du projet de loi sur la transmission des entreprises.

Je remercie M. Micaux pour son très intéressant exposé. Je partage complètement son point de vue, le refus du désert, de la baisse de la démographie en zone rurale. Je l'ai déjà indiqué, un livre blanc sur le développement rural sera publié avant la fin de l'année et servira de base à diverses actions qui commenceront à se dessiner l'année prochaine.

Monsieur Bockel, je vous ai déjà en partie répondu. Je reviendrai sur la question des prêts. Je suis heureux de confirmer que l'enveloppe des prêts à l'artisanat sera portée de 8,4 milliards de francs à 9,6 milliards de francs. La partie bonifiée va effectivement baisser un peu, mais pour les artisans l'écart sera pratiquement insignifiant. L'enveloppe, en revanche, augmentera de près de 20 p. 100, et c'est ce que les artisans souhaitent.

Vous le savez, je vais beaucoup sur le terrain et je sais parfaitement que dans ce secteur de l'artisanat il y a un besoin énorme d'investissement. Il fallait donc une enveloppe élevée. Ce sera le cas, puisqu'elle atteindra près de 10 milliards de francs. Nous négocions les taux d'intérêt avec les banques. En 1987, ils auront été de l'ordre de 8,2 p. 100 pour les prêts bonifiés et de 9 p. 100 pour les prêts conventionnés. L'écart entre les deux est donc relativement faible.

Pour l'enveloppe 1988, nous allons lancer l'appel d'offres à la fin de l'année. Nous devrions obtenir, pour un montant supérieur de près de 20 p. 100 à celui de l'année dernière, j'y insiste encore une fois, des prêts à des taux très avantageux et qui sont attendus avec beaucoup d'impatience. Sur ce point non plus, je n'ai aucune divergence avec M. le ministre d'Etat ; nous sommes parfaitement d'accord pour développer cette politique de prêts spéciaux, car nous savons que l'investissement dans les entreprises artisanales est une priorité.

Monsieur Chometon, je vous remercie de ce que vous avez dit. En ce qui concerne le paracommercialisme, nous allons envoyer dans les prochaines semaines aux 36 000 maires de France un document pour leur expliquer dans quel cas il y a ou il n'y a pas paracommercialisme.

Il n'y a pas paracommercialisme quand un agriculteur vend, au bord de la route, ses légumes ou ses fruits à des personnes de passage, ou quand une association distribue à ses adhérents, et à ses adhérents seuls, des produits qu'elle a

achetés par ailleurs. De même, il n'y a pas paracommercialisme quand un comité d'entreprise vend certains produits à des salariés de l'entreprise.

Dans tous les autres cas, il y a paracommercialisme, et ce paracommercialisme est condamné. Grâce à l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, les préfets peuvent faire rechercher et poursuivre les auteurs d'infractions. Les condamnations peuvent être lourdes et même aller jusqu'à des peines de prison en cas de récidive.

Monsieur Farran, je souscris à tout ce que vous avez dit. Le maintien de la vie dans les zones rurales, évoqué aussi par M. Mamy, doit bien être notre objectif. J'ai, comme vous l'avez souligné, organisé une réunion sur ce thème à Blanzac, et je rappelle que le livre blanc sur le développement rural sera publié avant la fin de l'année.

Le commerce et l'artisanat représenteront, dans peu d'années, le point fort du monde rural. Il faut tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent se développer.

Je le rappelais il y a un instant, il restera 700 000 actifs dans l'agriculture en l'an 2000, mais il y en aura dans le commerce et l'artisanat en zone rurale un peu plus de 2 millions, c'est-à-dire presque le triple, alors que ces deux secteurs sont aujourd'hui à peu près à égalité. Encore faudra-t-il, pour que le commerce et l'artisanat puissent subsister, qu'il reste une population suffisante. C'est un problème de démographie. D'où la nécessité de développer ce que vous avez appelé et que j'appelle aussi « l'artisanat de production », ainsi que le tourisme. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Sans doute, mesdames, messieurs les députés, le développement rural est-il une des priorités nationales les plus importantes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, notre pays est confronté au développement accéléré du travail clandestin et les entreprises artisanales, l'Etat, les régimes sociaux en subissent gravement les conséquences.

Il convient de prendre conscience des risques que ces pratiques font courir à notre économie. La situation nous paraît d'autant plus préoccupante que certains esprits, et parmi les plus brillants, présentent le travail clandestin comme un amortisseur de la crise et sont même prêts à en faire l'éloge, tel M. Alfred Sauvy.

A notre avis, ce n'est pas là un comportement raisonnable. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer ce qui se passe dans le bâtiment, le textile-habillement, le commerce de la viande, la réparation automobile, les professions de la coiffure, et j'en passe. C'est en tout cas une perte considérable pour notre économie.

Les évaluations de cette perte sont assez divergentes, mais certains avancent non sans raison un chiffre de l'ordre de 100 milliards de francs. Le préjudice est considérable pour les entreprises artisanales régulièrement inscrites et qui font face à leurs obligations sociales et fiscales.

Le travail clandestin, il faut bien le reconnaître aussi, n'est pas uniquement le fruit de la crise ou le fait du chômeur de longue durée. Il est aussi, je dirai même surtout, le fait d'entreprises sous-traitantes, parfaitement organisées et souterraines. Le travail noir, c'est finalement moins le fruit de la crise que le fait d'entreprises associées à des secteurs en activité et en expansion.

L'arsenal administratif et judiciaire de contrôle et de répression n'a pas donné des effets très probants, et les dispositions de la loi portant diverses mesures d'ordre social du 27 janvier 1987 n'ont rien vraiment changé. Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne convient-il pas de reprendre l'ouvrage et de revoir l'arsenal destiné à la fois à prévenir et à réprimer le travail clandestin ?

Mais, au-delà de l'aspect répressif, il est sans doute aussi nécessaire de mettre à l'étude des mesures de droit positif, et probablement aussi des mesures d'ordre fiscal. Certains préconisent un crédit d'impôt pour les ménages effectuant des travaux de construction déclarés. Ce peut être une solution. A cet égard, qu'il me soit permis de regretter la disparition des incitations et des aides destinées aux travaux d'économie d'énergie, disparition qui handicape gravement aujourd'hui les entreprises du bâtiment dans le secteur du second œuvre.

On peut envisager aussi d'autres mesures plus radicales, plus dures à mettre en œuvre, plus coûteuses pour le Trésor public, mais à long terme plus efficaces, telles que la modulation à la baisse des taux de la T.V.A. pour les travaux de réparation et d'entretien.

En résumé, monsieur le ministre, quelle est votre position sur les moyens propres à décourager et à prévenir le travail clandestin ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Rodet, je vous remercie de votre question. Le travail clandestin ne date pas d'aujourd'hui, et je reconnais bien volontiers que la solution n'est pas facile. La concurrence est faussée et le préjudice est considérable aussi bien pour l'Etat que pour les entreprises.

Je suis moins pessimiste que vous sur l'efficacité des dispositions prises en janvier dernier. En effet, tout travailleur clandestin pris en situation irrégulière sur un chantier - car c'est souvent dans le bâtiment que cela se produit - sera désormais passible d'une sanction, alors qu'auparavant l'infraction n'était constituée que si le travail clandestin était effectué de façon répétitive.

Les préfets ont reçu une circulaire, et ceux que j'ai pu rencontrer m'ont affirmé qu'ils s'employaient à améliorer la situation. Pour autant, la solution n'est pas définitive, et je suis prêt à imaginer d'autres dispositions, à l'exception des systèmes d'aides.

A ce propos, vous avez évoqué les aides aux économies d'énergie. Mais nous voulons changer de politique ! Nous voulons réduire la pression fiscale - nous y parvenons - et supprimer toutes ces aides contraires à une concurrence loyale et de surcroît injustes, puisqu'elles ne profitent qu'à certains. De plus, les travaux d'économie d'énergie sont des investissements rentables. Pourquoi, si un investissement est rentable, aiderait-on les particuliers à le réaliser, alors qu'il peut être financé par un emprunt ? Il était normal de démarrer la politique d'économies d'énergie par des aides, mais il fallait bien arrêter un jour. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Cela dit, je vous remercie de vos suggestions. Je suis tout à fait prêt à les examiner et à renforcer, si possible, l'efficacité du dispositif mis en place. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, vous avez dit en commission de la production et des échanges, et vous venez de le rappeler, que vous étiez hostile à toute forme d'aide économique et qu'il suffisait, au fond, de respecter la loi du marché - dure loi pour de nombreux artisans, notamment pour les jeunes.

Je ne comprends pas bien cette démarche qui me semble finalement relever du préjugé idéologique, et oublier une exigence de solidarité qui ne peut pas apparaître seulement sur le plan social mais qui doit jouer aussi sur le plan économique.

Le Gouvernement prétend, par exemple, apporter une aide sociale aux chômeurs, aux nécessiteux, et l'Etat met en place des stages de formation ou d'initiation pour ceux qui sont privés d'emploi, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. On les aide même à créer des entreprises et le Gouvernement va jusqu'à prévoir des dotations pour que ces créations s'opèrent dans de bonnes conditions. Il s'agit le plus souvent, par la force des choses, d'entreprises artisanales. Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, d'assurer la survie économique de ces entreprises pour que l'aide sociale n'ait pas été gaspillée ?

Dans le domaine agricole, le gouvernement de gauche a développé les dotations aux jeunes agriculteurs. Ces dotations ne datent pas de 1981, mais il les a fortement développées pour faciliter l'installation des jeunes. Des conditions sont nécessaires, y compris pour garantir de meilleures chances de développement à ceux qui s'installent. Elles concernent le niveau de formation, le plan de financement et certains critères objectifs, dont le niveau d'installation.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un mécanisme du même type pourrait être mis en place, avec, peut-être, l'aide des chambres de métiers, pour des hommes ou des femmes, jeunes ou moins jeunes, qui veulent se lancer dans une activité de type artisanal voire, dans certaines

régions et dans certaines limites, de caractère commercial ? Ne serait-ce pas, au fond, la meilleure façon de donner un sens à votre fonds national d'action structurelle, ce F.A.S.A. qui me paraît finalement fort peu libéral - ce dont je me réjouis - mais qui risque malheureusement d'être parfaitement inutile si on ne lui affecte pas une mission précise ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, je voudrais bien qu'il soit clair que lorsque je dis « supprimons les aides », je veux dire « allégeons les charges pour tout le monde ». Quand on allège les charges en autorisant la récupération de la T.V.A. sur le téléphone, en baissant l'impôt sur les sociétés ou en supprimant la taxe sur les frais généraux, toutes les entreprises en profitent.

Le Gouvernement est contre ce système qui consiste à saupoudrer, au bénéfice des quelques personnes qui parviennent jusqu'aux cabinets ministériels, l'inimaginable panoplie des aides de l'Etat.

On a évoqué les aides en faveur des économies d'énergie. Mais il y a aussi des aides pour l'amélioration des conditions de travail, pour l'achat d'un robot, pour l'investissement. Toutes sont injustes, parce qu'elles ne profitent qu'à quelques-uns, à ceux qui sont assez puissants ou assez informés pour arriver jusqu'aux ministères. C'est pourquoi nous avons tourné la page et nous ne voulons plus en entendre parler. Nous avons mis au point un dispositif qui permet à toutes les entreprises, à égalité, d'améliorer leurs résultats et donc d'investir et se développer. C'est là tout ce qui nous différencie.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Pour ce qui est de la solidarité nationale, le Gouvernement entend bien sûr la faire jouer, notamment en faveur des chômeurs et, à cet égard, les créations d'entreprise se développent à grande vitesse. Le solde positif, le rapporteur de la commission des finances l'a souligné, a été de 20 000 en 1986, chiffre qui sera sans doute largement dépassé en 1987. L'opération « Chances » est un succès. Quantité de jeunes veulent créer leur entreprise. Nous avons mis en place, avec les C.F.E., en plus de l'aide aux chômeurs qui créent leur entreprise, des stages de formation et des prêts bonifiés. Bref, les possibilités sont très nombreuses. Le résultat est là, puisque les créations s'opèrent.

Le dispositif en place convient donc. Il fait certes appel à la solidarité nationale, mais le travail bénévole qu'accomplissent sur le terrain et dans tous les départements des chefs d'entreprise en préretraite ou en retraite n'est pas moins important. Ils apportent leur expérience aux jeunes pour les aider à mettre en route leur entreprise. C'est indispensable, car, souvent, c'est l'expérience qui manque le plus aux jeunes, et il faut leur éviter l'échec.

Voilà le dispositif en place. C'est, je le répète, un dispositif de solidarité nationale, et je vous assure que le Gouvernement continue son effort, dont les résultats prouvent l'efficacité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre, l'inquiétude est unanime quant à la diminution de vos possibilités dans les zones sensibles.

Ainsi, en ce qui concerne les zones rurales, sujet que plusieurs intervenants ont abordé, un travail important a été fait par les gouvernements successifs jusqu'à aujourd'hui - ou plus exactement jusqu'à hier, malheureusement - pour le développement d'actions coordonnées. J'ai notamment à l'esprit les O.P.A.R.C.A. et les O.P.A.R.C.A.T., qui allient dans les domaines du commerce, de l'artisanat et du tourisme l'action des différents ministères. Tout cela a porté ses fruits, a suscité de grands espoirs pour l'avenir.

Ma question n'est pas de circonstance, monsieur le ministre, car vous engagez l'avenir : qu'allez-vous faire pour que les types d'actions dont je viens de parler se poursuivent ?

Pour le commerce urbain, les opérations « Commerce 90 » avaient conduit des commerçants indépendants à se prendre en main, à se regrouper, à cesser de pleurer, à cesser de voir toujours ailleurs la cause de leurs problèmes - même si

c'était parfois à juste titre - bref à avoir une mentalité différente pour valoriser leurs atouts face à la grande distribution. Cela avait suscité un formidable espoir...

M. Christian Pierret. Cela a été très efficace.

M. Jean-Marie Bockel. ... et a été efficace.

Ce sera, monsieur le ministre, la deuxième partie de ma question : que comptez-vous faire, là aussi, pour que ces actions ne retombent pas ?

Il y va de notre avenir, et cela est plus important que tous les discours lénifiants...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Assez, monsieur Bockel !

M. Jean-Marie Bockel. ... sur les disparités entre les différents types de commerce.

J'attends votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Chacun reconnaît que les zones sensibles sont une priorité nationale et j'ai exposé tout à l'heure les actions qui sont engagées en ce sens.

Une O.P.A.R.C.A. a été montée en Bretagne. C'est une opération qui est lourde et qui, comme j'ai pu le constater en me rendant à Merdrignac, donne des résultats encourageants.

En créant le F.A.S.A., le Gouvernement avait précisément pour objectif de prolonger cette opération et de rechercher des moyens financiers nouveaux en liaison avec les régions et les départements afin de monter des opérations de cette nature.

Vous parlez de « Commerce 90 », monsieur Bockel. C'était la suite de l'opération Mercure, que vous aviez rebaptisée d'un nouveau nom. Elle n'est pas du tout en déroute et elle se poursuit.

M. Christian Pierret. Mollement !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Pas du tout ! C'est également une question d'initiatives. Mais les initiatives ne peuvent être décidées par voie d'autorité. Elles impliquent une volonté à la base. Or je constate que, sur le terrain, il y a énormément de dynamisme et, pour avoir fait le tour des chambres de commerce et d'industrie, je sais à quel point nombre d'entre elles sont dynamiques et souhaitent réaliser ce genre d'opération.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, qui remplace M. Pierre Raynal.

M. Pierre-Rémy Houssin. Je poserai, en effet, la question de M. Raynal, absent pour raison de santé.

Monsieur le ministre, la journée nationale de Blanzac du 21 septembre dernier - et je suis bien placé pour témoigner de son immense succès - a marqué tout l'intérêt que porte votre département ministériel au commerce, à l'artisanat et aux services en milieu rural.

Cette journée, qui a montré la nécessaire complémentarité de tous les secteurs de la vie économique et sociale en milieu rural, trouvera-t-elle un prolongement dans la rédaction d'une charte ou d'un programme concernant le commerce et l'artisanat en milieu rural ?

Dans cette perspective, est-il envisagé d'élaborer un statut de l'artisan rural, qui tiendrait compte de la spécificité de son entreprise, de la nature de son activité et qui permettrait ainsi de déboucher sur un régime fiscal propre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Pour des raisons évidentes, mon ministère a attaché une grande importance à cette journée, qui avait pour thème le développement du commerce et de l'artisanat en zone rurale.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, nous allons publier un Livre blanc, qui sera en quelque sorte la charte de Blanzac et envisagera toutes les opérations susceptibles de s'inscrire dans le prolongement de cette journée.

A l'occasion de celle-ci, une vingtaine d'expériences ont été examinées. Elles seront retracées dans ce Livre blanc et serviront de guide aux parlementaires et aux maires.

Il faut effectivement, dans ce domaine, tenir compte des expériences, souvent remarquables, réalisées dans de nombreux départements et les faire connaître.

Certaines sont très lourdes du point de vue financier. C'est le cas de l'O.P.A.R.C.A., en Bretagne, puisqu'elle représente entre 40 et 50 millions de francs - ce qui est difficile à financer. D'autres sont beaucoup plus « légères » et tout aussi efficaces.

Notre intention est de résumer dans ce Livre blanc la totalité des dispositions envisagées afin de développer l'artisanat de production, car il faut absolument créer des emplois en zone rurale si l'on veut maintenir des consommateurs en assez grand nombre pour que le commerce et l'artisanat puissent rester en vie.

Vous suggérez de créer un statut particulier. Il ne m'est pas possible, vous le comprendrez, de répondre sur-le-champ à votre proposition. De toute façon, je souhaite qu'on examine la possibilité pour les artisans des zones très défavorisées, en voie de désertification, d'une réduction des droits de mutation afin de faciliter la transmission d'entreprise, car, malheureusement, dans ces régions, cette transmission se révèle souvent très difficile à réaliser et la disparition d'entreprises artisanales dans ces zones constitue un drame.

M. le président. La parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Monsieur le ministre, ma question concerne les difficultés que rencontrent les artisans et les commerçants lorsque les collectivités engagent des opérations de rénovation de quartiers.

Dans des villes comme Roubaix, de nombreuses friches industrielles, de nombreux quartiers dégradés exigent de telles opérations de rénovation.

Ma question ne concerne pas les commerçants touchés par des mesures d'expropriation. Leur indemnisation est prévue par le code de l'urbanisme. Elle vise les commerçants et les artisans qui sont restés « collés » - comme en termes bancaires - à leur quartier et qui voient leur clientèle les désertir.

C'est pénible pour tout le monde, mais surtout pour deux catégories de commerçants et d'artisans : les jeunes qui ont emprunté pour reprendre un fonds de commerce et qui se trouvent en difficulté pour faire face à leurs échéances ; les personnes plus âgées qui ont engrangé dans leur fonds de commerce ce qu'on peut appeler un « capital retraité ».

Ils sont confrontés à des difficultés très importantes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous envisagiez d'engager une action de soutien financée par votre budget qui permette, à l'image de celle que vous engagez par l'intermédiaire de l'article 20, de maintenir ces commerçants et ces artisans dans ces quartiers rénovés, revivifiés. Car ils sont des pièces maîtresses dans la vie, dans l'animation des quartiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Ghysel, vous posez un vrai problème.

La loi du 27 décembre 1973 prévoyait des mesures à prendre en fonction des situations dans lesquelles se trouvaient les commerçants ou artisans qui, à l'occasion de ces travaux, de ces déviations routières, voyaient leur environnement changer complètement.

On s'est aperçu à l'usage que cette loi était peu appliquée. Quatre-vingts dossiers seulement ont été traités. Il y avait tellement de contraintes que, finalement, on n'arrivait pas à passer sous les fourches caudines de cette législation.

Il est incontestable qu'il faut aujourd'hui chercher de nouvelles solutions. Vous-même, vous avez déposé une proposition de loi. Je vais l'examiner avec mes collègues du Gouvernement concernés. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour contribuer à apporter une solution à ce problème douloureux que vous avez évoqué.

M. le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre, malgré les mesures pour lutter contre le paracommercialisme, organisé ou sauvage, les entreprises artisanales, essentiellement de main-d'œuvre, rencontrent de plus en plus de difficultés, ce qui se ressent sur le marché de l'embauche.

Malgré les divers plans ou mesures, le secteur des métiers se trouve pénalisé et n'embauche plus.

Les intéressés réclament en vain, depuis les orientations de la loi Royer, la réforme de l'assiette des charges sociales.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, envisager la baisse de la T.V.A sur la main-d'œuvre et les travaux pour permettre aux entreprises artisanales d'être concurrentielles avec tous ces marchés parallèles, que personne, malheureusement, n'arrive à juguler ?

M. Pierre Descaves. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je comprends, monsieur Dhinnin, votre souci, mais je crains qu'on ne puisse trouver de solution à brève échéance car le problème est très difficile compte tenu des aspects financiers qu'il comporte.

Sachez simplement que le projet de budget pour 1988 prévoit déjà une baisse de T.V.A. de 8 milliards de francs, ce qui aura un effet bénéfique sur ces petites entreprises.

Lors de mes déplacements, j'ai souvent entendu présenter des requêtes allant dans le même sens que la vôtre, mais je n'ai pas encore pu apporter de solution très heureuse à ce problème car il est d'envergure. Compte tenu de la préparation du marché unique de 1992, c'est une somme de 150 milliards de francs que nous devons trouver pour mettre en harmonie toutes ces charges.

Nous serons dans l'obligation de le faire et, hélas ! les entreprises ne pourront survivre que dans la mesure où nous serons parvenus d'ici là à faire en sorte que toutes les entreprises d'Europe supportent les mêmes taxations et qu'elles soient sur un pied d'égalité face à une concurrence qui sera très sévère.

Je comprends très bien votre préoccupation. Même si je vois mal pour l'instant quelle réponse y apporter, je continuerai à étudier ce problème avec M. le ministre du budget.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le ministre, l'un de mes collègues a rendu hommage à votre grande qualité d'homme de terrain.

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Il a bien fait !

M. Jean Ueberschlag. Je m'y associe entièrement et je suis sûr que les commerçants l'apprécieront également. Ce sont des hommes de bon sens et ils préfèrent les mesures aux discours creux ou de redondance intellectuelle.

Ma question sera donc concrète et s'incrira dans le droit-fil de la préoccupation du Gouvernement, qui est soucieux de simplifier les procédures et d'alléger les contraintes réglementaires qui risquent de gêner le développement de l'activité des entreprises.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur la loi du 22 octobre 1940, modifiée par la loi du 24 mai 1951, qui fait obligation aux commerçants, grossistes et détaillants, de régler par chèque toute transaction supérieure à 1 000 francs.

Malgré la forte érosion monétaire intervenue depuis 1951, la limite des paiements par chèques ou virements est toujours fixée à 1 000 francs, et ce depuis trente-six ans.

Cette disposition induit des effets pervers qui gênent considérablement les commerces de gros pour leur trésorerie, dans la mesure où elles ne peuvent accepter le paiement en espèces.

Par ailleurs, en cas d'amende, le principe de solidarité entre grossiste et détaillant a conduit l'administration à ne poursuivre que le grossiste, à charge pour ce dernier de récupérer 50 p. 100 de l'amende auprès du détaillant ayant réglé en espèces.

Enfin, cette législation semble être une source de concurrence déloyale.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a aboli pour les particuliers l'obligation de payer par chèque toute somme supérieure à 1 000 francs. Il a bien fait. Dès lors, l'obligation, pour les transactions commerciales, de régler par chèque toute somme supérieure à 1 000 francs, en vertu d'une loi de 1940, n'est-elle pas anachronique ?

Avez-vous l'intention d'abroger cette disposition, ce qui serait une simple mesure de bon sens ou, pour le moins, de réaménager le seuil de 1 000 francs immuable, depuis trente-

six ans, en tout cas de supprimer la solidarité en cas d'amende entre grossiste et détaillant au regard de la position que l'administration prend dans ce cas ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. La loi de 1940 à laquelle vous faites allusion, monsieur Ueberschlag, avait pour objet de lutter contre le marché noir, la vente sans facture et la fraude fiscale. C'était il y a quarante ans ! Aujourd'hui, le risque pour la vente sans facture et la fraude fiscale reste relativement élevé. Avant la fin de l'année cependant, dans tous les secteurs où ce risque n'existera plus, nous réussirons à donner une suite favorable à votre demande, notamment, je pense, sur le marché de Rungis, où cela représente une gêne considérable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, le 21 septembre dernier, lors de la journée d'études de Blanzac sur l'aménagement rural, dont on a déjà beaucoup parlé, vous avez déclaré : « La fermeture du dernier commerce, c'est souvent la fin du village ; il n'y a que dans les westerns que les drugstores poussent en plein désert. »

M. André Fanton. Très bien !

M. Philippe Auberger. Je ne puis qu'approuver une telle déclaration. Tous les jours, nous voyons nos zones rurales se dépeupler progressivement faute de commerces et de services de proximité. Chaque fois, ce sont les plus démunis, les familles, les personnes âgées dépourvues de moyens de locomotion qui souffrent le plus de cette situation.

Il faut par conséquent porter un coup d'arrêt aux implantations anarchiques de grandes surfaces dans nos zones rurales. Elles mettent en péril les structures commerciales qui subsistent sans apporter de garanties sérieuses, ni du point de vue du service rendu, ni du point de vue de l'emploi.

Certes, monsieur le ministre, vous avez montré votre sagesse dans ce domaine en autorisant en 1986 six fois moins de surfaces qu'en 1985, mais il faut aller plus loin encore car le commerce concentré connaît une progression spectaculaire - 11,5 p. 100 en 1986 - et sa part dans le commerce alimentaire est désormais proche de 50 p. 100.

Par ailleurs, il faut moraliser les conditions d'obtention des autorisations et améliorer les conditions de fonctionnement de commissions départementales de l'urbanisme commercial. A cet égard vous avez l'appui de la population puisque, dans un récent sondage paru dans *50 millions de consommateurs*, 60 p. 100 des Français interrogés estiment qu'il est préférable de réglementer l'implantation des grandes surfaces pour protéger le petit commerce.

Le 20 janvier dernier, vous avez annoncé que vous proposeriez au Gouvernement par voie de décret certains aménagements : premièrement, la limitation des possibilités de renouvellement des mandats des membres des commissions départementales ; deuxièmement, la non-assimilation des votes d'abstention aux votes positifs dans ces commissions ; troisièmement, la transparence des dossiers de demandes d'implantations avec indication de la marque de distribution ; quatrièmement, l'instauration d'un délai avant de pouvoir renouveler la demande devant la commission.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, de vos intentions ?

Quand le décret en préparation verra-t-il le jour et quel sera son contenu exact ?

Enfin, vous aviez affirmé à différentes reprises votre intention de prendre des sanctions plus énergiques contre ceux qui procèdent à des extensions d'exploitation sans autorisation. Malheureusement, ils sont légion !

M. André Fanton. Hélas !

M. Philippe Auberger. Où en est, monsieur le ministre, votre réflexion sur ce point, et quand interviendront ces nouvelles sanctions prévues ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis, et M. André Fanton. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Vous évoquez là, monsieur Auberger, une question qui est effectivement très importante, à savoir l'application de la loi Royer et son évolution.

Le Premier ministre lui-même, dès la formation du Gouvernement, a demandé au Conseil économique et social de faire des propositions afin d'aménager la loi Royer.

Ces aménagements ont été examinés par le Gouvernement et le décret est en cours d'examen. Il sortira, comme l'a indiqué le Premier ministre lui-même lors de la réunion de la C.G.P.M.E. de Dijon, avant la fin de l'année. Il aura quatre objectifs :

Premièrement, parvenir à un décompte plus rigoureux des voix dans les commissions départementales d'urbanisme commercial en mettant fin à la comptabilisation des abstentions et des votes blancs comme votes favorables. C'est un point important et c'était demandé depuis très longtemps car il s'agissait d'une anomalie.

Deuxièmement, améliorer la connaissance du contenu des projets et s'assurer de leur faisabilité en soumettant les demandes à un dossier type notamment à la preuve de la maîtrise de l'immeuble concerné et du terrain. Toutes choses qui n'étaient pas indiquées et qui rendaient certains projets totalement irréalisables.

Troisièmement, instaurer un délai entre les dépôts répétés d'une même demande en rendant irrecevable tant que les délais d'instruction du recours devant le ministre concernant un premier dossier ne seront pas écoulés, ce qui évitera ces présentations à répétition qui faisaient que, pratiquement tous les mois, le même dossier revenait alors qu'il avait été repoussé.

Quatrièmement, faciliter la mise en œuvre des sanctions, en permettant notamment aux particuliers de saisir le Parquet à la suite de l'infraction à la réglementation de l'urbanisme commercial, comme les ouvertures ou les extensions irrégulières de grandes surfaces. Il y aura donc là une augmentation assez forte des possibilités d'intervention.

Ces quatre points ont pour but de rendre plus transparent et plus fiable le fonctionnement de la loi Royer. C'est à quoi nous nous employons. Avant la fin de l'année, vous connaîtrez dans le détail ce décret. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

III. - COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. J'appelle les inscrits à la ligne « Économie, finances et privatisations : III. - Commerce et artisanat » et l'article 67 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 2 664 051 francs ;

« Titre IV : 14 883 870 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 66 050 000 francs ;

« Crédits de paiement : 31 300 000 francs. »

Sur le titre III, de l'état B, MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 million de francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement, qui s'applique au chapitre 34-95, article 10, tend à réduire de 20 p. 100 les crédits qui sont affectés au développement des statistiques de l'artisanat.

L'une des tares du régime administratif et fiscaliste est justement d'encourager le développement de la paperasserie et des dépenses inutiles. Nous en avons là un exemple parfait. Les crédits que nous proposons d'économiser pourraient être affectés à des aides concrètes en faveur des exploitations artisanales ou des chambres de métiers, car le développement de l'artisanat est une nécessité absolue.

On pourrait également doter de crédits le chapitre 64-00, article 10 : « Primes d'installation en faveur d'entreprises artisanales ». Cet article en effet en est actuellement dépourvu.

J'ajoute que j'avais demandé au rapporteur spécial de me donner des détails sur l'utilisation de certaines subventions. Je suppose que la tâche statistique a été confiée à divers organismes. En tout cas, je n'ai pas reçu de réponse. Alors, je me demande ce qu'il y a derrière !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances a eu à connaître de cet amendement, dans une version qui n'était pas tout à fait la même. Il s'appliquait alors aux articles 50 et 60 et tendait à réduire de 2,5 millions de francs des crédits d'information et de développement des statistiques des services. Je constate, monsieur le ministre, que, en quelques jours, vous avez gagné 1,5 million de francs ! (Sourires.)

La commission des finances a d'ailleurs suivi son rapporteur et repoussé cet amendement, insistant sur la nécessité d'affiner les statistiques pour mieux connaître le secteur afin de prendre les mesures réglementaires permettant la simplification administrative. Or je remarque que l'on souhaite enlever au ministère les moyens lui permettant d'y procéder.

Il est indispensable de pouvoir comprendre les raisons des immatriculations et des radiations, chaque année plus nombreuses, comme cela a été souligné ce matin. En effet, on peut se demander, comme l'un des intervenants tout à l'heure, pourquoi 25 p. 100 des entreprises disparaissent pendant leurs quatre premières années d'existence.

La commission des finances a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Jean-Paul Chérié, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges n'a pas pu examiner cet amendement. Toutefois, à titre personnel, je tiens à apporter quelques précisions.

Le secteur du commerce, de l'artisanat et des services est l'un des principaux secteurs du redressement économique et social de notre pays. Or, paradoxalement, c'est un de ceux sur lesquels nous avons le plus de difficultés à obtenir des statistiques précises. Il faut donc absolument, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, obtenir le plus rapidement possible les éléments d'information concrets dont nous avons besoin afin d'apporter à ce secteur le soutien dont il a besoin. Il n'est donc pas question de supprimer ce million de francs de crédits !

Par ailleurs, monsieur Descaves, vous proposez par cet amendement d'allouer des aides. Mais n'est-ce pas en contradiction avec ce que vous disiez dans votre intervention, puisque vous y souliez la disparition des aides ?

Pour notre part, nous sommes engagés dans une nouvelle politique d'aide à ce secteur du commerce, de l'artisanat et des services. Cette politique passe non par des aides individuelles, qui peuvent constituer une forme de concurrence déloyale - et vous seriez d'ailleurs le premier à la dénoncer - mais, au contraire, par une meilleure connaissance du marché qui nous permettra d'aider l'ensemble de ce secteur.

M. Pierre Descaves. Vive la paperasserie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le Gouvernement s'oppose également à cet amendement.

Le secteur de l'artisanat se développe. Les chambres de métiers ont donc besoin de connaître en permanence quelle profession connaît un développement, quels emplois sont

créés et dans quels lieux. Elles ont besoin de ces observations économiques si elles veulent promouvoir le développement de l'artisanat, ce que tout le monde ici souhaite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, de l'état B, MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 555 412 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement procède de la même inspiration que le précédent. Il s'applique au chapitre 44-80 et à trois postes essentiels des aides.

M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure que quelques aides devaient être supprimées et le rapporteur l'a dit également. Or, au chapitre 44-80, sont inscrits 500 000 francs de crédits en faveur de l'aide à l'élaboration et à la diffusion d'informations sur les services, 687 532 francs pour les recherches et traitement de données et d'informations sur le commerce et la distribution, 367 880 francs pour les études économiques intéressant l'artisanat !

Dans ce domaine également, nous aurions pu faire un sérieux effort pour économiser les fonds publics.

Il serait bon aussi de savoir qui va faire ces études. En effet, comme je l'ai déjà dit, certains crédits sont des subventions déguisées à certaines associations. Quand j'en ai demandé le détail, les rapporteurs spéciaux que j'ai interrogés n'ont pas pu me renseigner car les ministères n'ont pas voulu leur répondre. L'Assemblée devrait donc très sérieusement mettre en garde le ministre contre ces abus. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances avait eu à connaître d'un amendement similaire - elle l'avait d'ailleurs repoussé - qui portait sur les interventions publiques destinées aux actions éducatives et culturelles dont bénéficient en particulier les jeunes entrepreneurs, le congrès mondial de l'orientation et l'aventure des métiers à La Villette. S'agissant des jeunes entrepreneurs, je constate que seule une vingtaine d'I.U.T. sont touchés par ces actions éducatives et culturelles.

Maintenant, M. Descaves nous propose un autre amendement qui tend à supprimer les crédits dévolus à l'encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services. Or deux des actions nouvelles proposées dans ce chapitre correspondent à des souhaits largement exprimés afin que les études économiques intéressant en particulier l'artisanat puissent être menées à bien.

La commission des finances propose donc le rejet de cet amendement, car elle souhaite une meilleure connaissance des différents secteurs d'activité du ministère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Le crédit incriminé, qui est d'environ 1,5 million de francs, correspond à trois types d'actions.

Un crédit de 500 000 francs est prévu pour les services. J'ai eu l'occasion de recevoir cette semaine des chercheurs d'université qui s'intéressent à ce secteur. Ils travaillent dans un ordre souvent un peu dispersé mais ont des projets intéressants. Il est très important pour nous d'arriver à mieux cerner tous les projets qui concourent au développement des services. En effet, dans les quinze années à venir, toutes les créations d'emplois - ou au moins huit sur dix - se feront dans les services.

Une enveloppe de 367 880 francs correspond à des financements d'études sur le développement de la qualité des productions.

Enfin, 687 532 francs iront aux chambres de commerce et à l'industrie et à l'académie des sciences commerciales, qui fournissent des informations très importantes pour les commerçants sur le développement du commerce en France. Il est absolument indispensable de maintenir ces études qui rendent le plus grand service à la profession.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, contre l'amendement.

M. Marcel Rigout. Nous sommes contre cet amendement de M. Descaves que je qualifierai d'inquisitorial.

Mais je voudrais surtout exprimer notre opposition à l'article 67. Bien entendu, avec votre bienveillance, monsieur le président. Nous avons déposé un amendement, mais il n'a pas été jugé recevable. Je veux cependant attirer l'attention de l'Assemblée avant que ce vote n'intervienne sur cet article.

Si l'on porte, comme le propose l'article 67, à 425 francs le montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais des chambres de métiers...

M. Pierre Descaves. Cela n'a rien à voir avec mon amendement !

M. André Fanton. On ne peut pas défendre un amendement qui a été déclaré irrecevable !

M. Marcel Rigout. ...il s'ensuivrait une augmentation supérieure à 10 p. 100 sur deux ans.

Je rappelle qu'au droit fixe, déterminé par chaque chambre des métiers, dans la limite du plafond, s'ajoutent un droit additionnel à la taxe professionnelle, dans la limite de 50 p. 100 du produit du droit fixe, et une majoration pour le financement des actions de formation continue. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. J'appelle votre attention, mon cher collègue, sur le fait que vous êtes inscrit contre l'amendement n° 11. Vous pouvez expliquer, par quelques considérations générales, les raisons de votre opposition, mais, en revanche, vous vous rendez coupable d'un détournement complet de procédure si vous défendez à cette occasion un amendement déclaré irrecevable.

M. André Fanton. Si M. Rigout continue, je m'inscris contre l'amendement déclaré irrecevable !

M. Marcel Rigout. Je n'aurais pas pu le présenter...

M. le président. C'est là l'esprit de l'irrecevabilité !

M. Marcel Rigout. Dans ces conditions, je m'inscris contre l'article 67.

M. le président. Dans une discussion budgétaire, les inscriptions sur les articles sont réglementées. Votre groupe a omis de vous inscrire sur cet article. Je crains qu'il n'y ait eu un défaut de coordination. Maintenant, ce n'est plus possible. Je vous demande donc d'abréger votre propos.

M. André Fanton. Pour une fois, le comité central est défaillant !

M. Marcel Rigout. Si l'article 67 était adopté, l'augmentation de 10 p. 100 proposée sur deux ans aurait des incidences importantes sur le montant des impôts et des taxes versés par les artisans.

Nous n'ignorons pas l'importance des moyens dont ont besoin les chambres des métiers pour mener dans de bonnes conditions leurs actions de formation professionnelle. Mais cette revalorisation annuelle laisse dans l'ombre la responsabilité propre du ministère du commerce, de l'artisanat et des services...

M. André Fanton. C'est du déviationnisme !

M. Marcel Rigout. ... en matière de formation professionnelle, responsabilité transférée aux chambres de métiers. (*Bruit et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. ; U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Cela déplaît aux membres du Front national que je défende l'apprentissage !

Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple : celui de la non-réévaluation des crédits de ce ministère en matière de formation.

Ajoutons aussi que dans le secteur des métiers, l'apprentissage est amputé d'une partie des financements dont il bénéficiait par le biais des centres de formation des apprentis depuis l'extension du champ d'apprentissage à toutes les entreprises.

Enfin, et j'en aurai terminé, il conviendrait de s'interroger sur l'importance des candidatures aux stages de formation proposés.

Bien que nous en mesurions les préjudices pour les intéressés eux-mêmes, il apparaît que l'organisation de ces actions de formation continue débouchent sur un public de plus en plus limité, n'entraînant pas, à notre grand regret, de dépenses réelles. Ainsi, dans bon nombre de chambres de métiers, il existe un excédent de financement.

M. André Fanton. Monsieur le président, c'est comme cela que se produisent des incidents de séance !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Rigout.

M. Marcel Rigout. Des efforts particuliers doivent donc être faits pour une complète utilisation des crédits, laquelle cependant ne dépend pas seulement des chambres de métiers. (*Protestations et bruit sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Rigout, à présent, l'Assemblée est suffisamment éclairée sur votre amendement.

M. Marcel Rigout. Je conclus, monsieur le président.

Bien qu'ayant pris acte des déclarations du ministre sur les qualifications, le groupe communiste votera à la fois contre l'amendement n° 11 de M. Descaves, contre l'article 67 et contre les crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et des services.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 67 rattaché à ce budget.

Article 67

M. le président. « Art. 67. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 425 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(*L'article 67 est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Je remercie nos collègues qui ont participé au débat d'avoir permis qu'il se déroule dans les temps et dans un climat de courtoisie.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Coopération :

Annexe n° 9. - M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial ;
avis n° 962, tome VI, de M. Guy Vadepiéd, au nom de la
commission des affaires étrangères.

Anciens combattants et article 65 :

Annexe n° 8. - M. Gérard Trémège, rapporteur spécial ;
avis n° 961, tome V, de M. Guy Herlory, au nom de la com-
mission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance
publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

